

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 53^e SEANCE3^e Séance du Vendredi 7 Novembre 1975.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1976 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8124).

Qualité de la vie : Jeunesse et sports (suite).

MM. Corrèze, Hage, Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie; Nilès, Zeller, Capdeville, Riquin, Madrelle, Gravelle.

M. le secrétaire d'Etat.

Etat B.

Titre III. — Adoption par scrutin.

Titre IV. — Adoption.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption.

Art. 35 :

Amendement n° 69 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : MM. Coulais, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 65 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 70 de la commission des finances et sous-amendement n° 230 du Gouvernement : MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Rickert; rapporteur pour avis. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Adoption de l'article 35 modifié.

Après l'article 35 :

Amendement n° 234 de M. Lavielle : MM. Lavielle, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin.

Après l'article 73 :

Amendement n° 157 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales : MM. Rickert, rapporteur pour avis; le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Hage. — Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Dépôt de rapports (p. 8136).

3. — Ordre du jour (p. 8136).

PRESIDENCE DE Mme JACQUELINE CHONAVEL,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1976
(deuxième partie).

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976 (n° 1880, 1916).

QUALITE DE LA VIE

Jeunesse et sports (suite).

Mme le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de la qualité de la vie concernant la jeunesse et les sports.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Corrèze.

M. Roger Corrèze. Mesdames, messieurs, il y a un mois nous étions déjà réunis pour définir la place du sport dans notre civilisation. Nous voici prêts à examiner si l'effort collectif consenti en faveur des activités sportives et de la jeunesse leur permettra d'exercer le rôle de formation, je dirai même de civilisation qui est le leur.

C'est à dessein que j'ai employé l'expression « effort collectif » et non celle de « crédits » ou de « disponibilités pécuniaires ».

Ce n'est pas à vous, monsieur le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, que je vais apprendre combien les sportifs ont le sens du dévouement bénévole et les nombreux animateurs qui, à travers la France, se dépensent sans compter pour promouvoir leur sport préféré, sont là pour en témoigner.

M. Georges Hage. La Marseillaise !

M. Roger Corrèze. Cependant, puisque, aujourd'hui, avec votre budget, nous examinons l'aspect pécuniaire de la politique sportive, permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, d'exprimer mon regret annuel de voir votre département tenir une place si réduite au sein du budget national, alors que nos préoccupations sont si importantes, décisives même pour l'avenir de notre civilisation.

Nous sommes à une croisée de chemins. Le choix actuel engage l'avenir. Vous avez la lourde mais combien exaltante responsabilité d'orienter notre jeunesse. Il convient donc de viser haut, de voir loin, car de vos choix actuels, et de vos moyens aussi dépendent dans une très large mesure la qualité de la vie des Françaises et des Français de l'an 2000.

On n'entre pas sans préparation dans la civilisation des loisirs. Le travail professionnel de l'an 2000 sera moins contraignant qu'aujourd'hui et il importe que les jeunes soient formés à profiter et à faire profiter les autres du plus grand temps libre dont ils bénéficieront.

Par la loi du 29 octobre, nous avons posé avec vous les principes d'une grande politique fondée sur l'éducation physique à l'école et ayant le double objectif de généraliser la pratique des sports et de former des élèves et des enseignants de haut niveau.

L'éducation physique et sportive constitue une composante indispensable de l'éducation scolaire et de la formation en général ; complétée par la pratique sportive extra-scolaire, elle constitue un moyen privilégié de sensibiliser les futurs adultes à la nécessité de l'exercice physique.

Le sport pour tous est de plus en plus nécessaire dans nos sociétés fortement urbanisées pour pallier les inconvénients d'une vie trop sédentaire, certes, mais aussi parce qu'il exige un dépassement de soi et permet de développer les qualités de caractère des pratiquants et enfin parce qu'il constitue un lieu privilégié de rencontres à une époque où la concentration de l'habitat s'accompagne d'un isolement des individus.

Reconnaître la complémentarité entre l'éducation sportive à l'école et la pratique au sein d'une association, assurer l'ouverture de l'école exigent un effort considérable de la part de l'Etat, des associations sportives et des collectivités locales.

L'effort de l'Etat se traduit en particulier dans le projet de budget qui nous est présenté par la création de 900 emplois de professeur et de professeur adjoint d'éducation physique et sportive. Un crédit de 16 millions de francs leur est consacré pour 1976, mais en année pleine, c'est-à-dire en 1977, la dépense se chiffrera aux alentours de 50 millions de francs.

En ce qui concerne l'éducation physique en milieu scolaire, les créations de postes sont encore loin de satisfaire les besoins. Si je les note avec satisfaction malgré leur insuffisance, c'est que j'y vois l'amorce d'une politique de résorption sur laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais avoir des précisions. Il est indispensable, en effet, de mettre en route un plan d'augmentation des effectifs permettant, à l'horizon 1980, d'assurer dans chaque établissement du second degré les trois heures d'éducation physique prévues.

A ce sujet, je pense qu'il faudrait, sans excès mais aussi sans complaisance, fixer le cadre dans lequel devraient s'exercer les activités et les compétences des corps de professeurs et celles de professeurs adjoints. Je poserai deux questions à leur endroit.

La première vise les professeurs. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, me donner le nombre de ceux qui sont détachés au syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public et le nombre d'heures supplémentaires qui leur sont accordées, ainsi qu'aux délégués régionaux, non pour organiser, comme on pourrait raisonnablement le penser, la profession dans son sens noble, qui viserait à l'amélioration de la vie sportive et par conséquent morale des enfants qui leur sont confiés par des parents appartenant à toutes les familles politiques françaises, mais au contraire une opposition systématique à tous les projets gouvernementaux et des grèves fréquentes dont celle d'aujourd'hui est l'exemple.

Mais aussi bien est-ce un peu de notre faute, car nous savons depuis longtemps que l'oisiveté est la mère de tous les vices !

M. Georges Hage. C'est grave, madame le président. Vous ne pouvez laisser passer cela !

M. Roger Corréze. Neuf cents postes nouveaux ; cinq cent quinze professeurs dont la moitié au moins ne feront pas grand-chose, c'est très grave, en effet, monsieur !

M. Georges Hage. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Corréze ?

M. Roger Corréze. Mais bien sûr !

Mme le président. La parole est à M. Hage, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Hage. Vous aurais-je mal entendu monsieur Corréze ? Vous avez bien dit que l'oisiveté est la mère de tous les vices.

M. Roger Corréze. Oui.

M. Georges Hage. Et vous visiez alors le corps des professeurs d'éducation physique et sportive ?

M. Roger Corréze. Oui. Vous m'avez parfaitement entendu.

M. Georges Hage. C'est bien. Cette mise au point s'imposait.

M. Roger Corréze. Ce n'est pas la première ! Vous ne devez pas m'entendre très souvent.

M. Georges Hage. Mais sur quels critères objectifs fondez-vous une telle appréciation ?

M. Roger Corréze. Faire dix-sept heures de travail par semaine, cela me semble laisser beaucoup d'heures d'oisiveté.

M. Georges Hage. Vous voulez bien dire dix-sept heures ?

M. Jean Brocard. Oui ! Et vingt-huit semaines sur cinquante-deux !

M. Georges Hage. Vous vous trompez, monsieur. Ce n'est pas dix-sept heures.

Mme le président. Avez-vous terminé, monsieur Hage ?

M. Georges Hage. Non, madame le président. Il faut régler la question. Il ne s'agit pas de dix-sept heures.

M. Roger Corréze. Demandez à M. le secrétaire d'Etat !

Mme le président. Souhaitez-vous répondre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de vie, chargé de la jeunesse et des sports. Je répondrai simplement, madame le président, que, ainsi que j'ai souvent eu l'occasion de l'indiquer, les professeurs d'éducation physique et sportive doivent dix-sept heures de service dans l'établissement et trois heures dans le cadre de l'A. S. S. U. et les professeurs adjoints dix-huit heures dans l'établissement et trois heures au sein de l'A. S. S. U.

Si l'on parle uniquement de l'enseignement, pour les professeurs, c'est bien de dix-sept heures qu'il s'agit.

M. Georges Hage. Dix-sept heures plus trois heures, cela ne fait pas dix-sept heures. Cela fait vingt heures.

M. Roger Corréze. Mais seulement dix-sept heures d'enseignement.

Neuf cents postes nouveaux seront donc créés : 515 professeurs dont la moitié au moins ne feront pas grand-chose, comme je viens de le dire,...

M. Georges Hage. C'est une insulte pour la profession !

M. Roger Corréze. Elle ne se gêne pas pour insulter les autres ! Nous l'avons vu au cours des différents déplacements de M. le secrétaire d'Etat !

... et 385 professeurs adjoints qui ont le désir, tout en conservant leur liberté de penser, ce que tout démocrate ne peut qu'encourager, de remplir au mieux leur mission. Aussi devons-nous faire en sorte de faciliter le recrutement de ceux-ci.

Nous avons besoin d'éducateurs efficaces et non de théoriciens bloqués. Monsieur le secrétaire d'Etat, donnez la possibilité aux élèves professeurs adjoints d'être classés fonctionnaires stagiaires — comme les élèves instituteurs des écoles normales. Vous verrez ainsi grossir le nombre de ceux pour qui l'éducation sportive des jeunes Français ne se chiffre pas, une fois pour toutes, en temps de travail.

Créez aussi pour eux un certificat d'aptitude intellectuelle ; grâce à ce texte, les services de M. Granet pourraient orienter utilement des jeunes à l'esprit sportif mais dépourvus du baccalauréat vers le professorat adjoint.

Une autre de mes préoccupations anciennes est la suppression d'une inégalité choquante : la situation des instituteurs détachés de l'éducation nationale auprès de votre secrétariat d'Etat. J'attends de vous une réponse à ce sujet, et dans la foulée, l'alignement des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive sur ceux des autres disciplines.

Ainsi, vous aurez, dans un double souci d'efficacité et de justice, fait la part belle à votre action éclairée, pugnace et efficace.

A cet effort se joindra celui, traditionnel et magnifique, des associations et de leurs dirigeants. Je vous remercie d'avoir pensé à augmenter la subvention qui leur est allouée.

Quant à l'effort des collectivités locales, sur lesquelles pèse lourdement le déficit de fonctionnement des équipements, il est consenti de très bon cœur chaque fois qu'il s'agit de sensibiliser les jeunes à une activité sportive qu'ils seront capables de pratiquer par la suite.

On a tenté d'opposer sport de masse et sport d'élite. C'est un faux antagonisme.

Quelle meilleure manière, en effet, de distinguer les jeunes gens les plus capables et les mieux motivés pour se soumettre à l'entraînement intensif indispensable au sportif de niveau international, que de les choisir parmi l'ensemble des enfants d'âge scolaire que l'on aura mis en mesure de manifester une telle vocation ?

Par ailleurs, les bons résultats obtenus par nos athlètes dans les compétitions internationales ne sont pas seulement utiles pour flatter notre amour-propre national. Soulevant l'enthousiasme des jeunes, les sportifs de haut niveau ont un rôle très important à jouer par l'intérêt qu'ils suscitent pour elle ou telle discipline sportive. C'est pourquoi nous avons fait nôtres

vos objectifs de développer parallèlement les deux formes de participation sportive, le succès de l'une nourrissant et confortant celui de l'autre.

De tous ces efforts consentis, de tous ces enthousiasmes soulevés, vous êtes maintenant responsable, monsieur le secrétaire d'Etat. Ne décevez pas ceux qui, enseignants, animateurs, jeunes, responsables locaux, donnent le meilleur d'eux-mêmes pour la cause du sport français, sport démocratique et de qualité. Mettez enfin à la disposition de tous ceux qui, avec vous, préparent l'avenir, les moyens d'assurer à chaque jeune l'éducation physique et l'initiation sportive indispensables à la formation de sa personnalité, lui permettant de poursuivre à l'âge adulte la pratique sportive de son choix, la plus propre à lui procurer un équilibre de vie.

Notre nation est actuellement, grâce à vous et à vos prédécesseurs de la V^e République, une des mieux équipée dans le domaine sportif.

Guy Drut est recordman du monde du 110 mètres haies.

M. Henri Lavielle. Il est bien seul !

M. Roger Corréze. Lorsque vous aviez la direction des opérations dans ce pays, il n'y en avait pas du tout !

Nous n'avions à l'époque qu'un recordman d'Europe qui courait le 400 mètres haies en 53 secondes, ce qui n'était pas très brillant !

M. Henri Lavielle. C'était avant la guerre !

M. Roger Corréze. Non, c'était après la guerre !

M. Henri Lavielle. Et Léo Lagrange ?

M. Roger Corréze. Toujours la même réponse ! Il était bien seul, Léo Lagrange. Vous ne l'avez pas aidé beaucoup !

M. Henri Lavielle. Il était des nôtres heureusement !

M. Roger Corréze. Saint-Etienne est l'une des meilleures équipes de football d'Europe.

Nos jeunes brillent dans de nombreuses disciplines et je crois, contrairement à ce qu'on pourrait penser, ou du moins à ce que sentent certains d'entre vous, messieurs de l'opposition, qu'un souffle nouveau...

M. Henri Lavielle. Soufflez, soufflez !

M. Roger Corréze. ... et bienfaisant exalte une partie essentielle de la vie des hommes de ce pays. Dans un combat où le surassement de soi est continu, il n'y a pas de place pour la facilité. Les pleureurs patentés et geignards sont balayés par l'enthousiasme, enthousiasme que nous avons gardé intact à l'U.D.R.

C'est pourquoi, avec confiance, nous voterons votre budget. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Georges Hage. Bravo, cocorico ! Jouons La Marseillaise !

M. Roger Corréze. Mais pas l'Internationale !

Mme le président. La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous restez « Monsieur sept millièmes ». Et le plus grave, c'est que vous êtes satisfait de le rester.

Plus que jamais, votre budget témoigne de votre refus de servir les intérêts réels et fondamentaux de la jeunesse et cela, à une époque où elle ressent avec plus d'acuité que jamais, la situation qui lui est faite par l'état de crise dans lequel est plongé notre pays.

De plus, les jeunes de notre pays et leurs associations, aspirent à voir appliquer une véritable politique de la jeunesse qui assurera la satisfaction de tous ses besoins.

Cette politique, c'est celle du programme commun...

M. Jean Brocard. Ah, nous y voilà !

M. Maurice Nilès. ... qui permettrait de favoriser l'exercice par les jeunes de leurs responsabilités dans la société, de supprimer les inégalités sociales et de donner à tous des chances égales pour l'éducation, le métier, le travail, les loisirs, les sports et la culture.

Je rappelle que les députés communistes ont proposé dix mesures qui seraient immédiatement applicables si, comme le réclame l'ensemble du mouvement sportif et des associations de jeunesse, le budget de la jeunesse et des sports était doublé.

Nous ne nous faisons aucune illusion. Vous ne ferez pas de plein gré une telle politique. Il faudra vous l'imposer par la lutte, car il y est en contradiction avec l'ensemble de la politique de votre pouvoir, une politique dont la jeunesse est une des principales victimes.

La jeunesse est une des premières victimes du malthusianisme culturel et scientifique qui atteint l'enseignement, et entrave le développement du pays et des individus.

Pourtant, le développement sans précédent des sciences et des techniques, appelle à une extension des capacités de tous, à un élargissement des connaissances, à un approfondissement de la recherche scientifique et à un essor de la culture.

Votre politique développe la ségrégation sociale à l'école. Elle entraîne, pour les jeunes, le chômage et le sous-emploi.

Les jeunes sont aussi durement touchés par la surexploitation des travailleurs.

Ils subissent, d'une manière particulière, les pénuries de toutes sortes, dans les équipements collectifs et sociaux essentiels.

L'écart se creuse entre le montant des investissements et les besoins réels en matière de transport, de logement et de foyers de jeunes travailleurs comme dans le domaine socio-éducatif, l'organisation des loisirs et les activités physiques et sportives.

Enfin, alors que le développement des connaissances et de l'activité sociale implique une participation de plus en plus large du peuple et de la jeunesse à l'organisation et à la direction des affaires qui les concernent, des entraves de tous ordres sont mises à la reconnaissance des droits des jeunes à être des citoyens à part entière, que ce soit au collège, au lycée, à l'armée, ou à tous les échelons de la vie nationale.

Comment s'étonner que la jeunesse condamne votre société ? (Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Roger Corréze. Quelle jeunesse ?

M. Maurice Nilès. Elle la condamne parce que dans votre société les progrès des sciences et des techniques et la maîtrise de l'homme sur les forces de la nature ne sont pas mis au service des travailleurs, du peuple et de la nation, mais drainés, pour grossir les profits capitalistes. (Exclamations sur les mêmes bancs.)

Ce n'est pas en laissant se développer de scandaleuses campagnes pour la constitution de milices privées ou en créant, comme vient de le faire M. le ministre l'intérieur, une brigade spécialisée, qu'on fera reculer la délinquance juvénile.

Il faut donner aux jeunes les moyens d'étudier, de travailler, de se cultiver, de faire du sport et de se distraire.

Les hommes du grand capital et les tenants de votre politique tentent de ternir l'image de la jeunesse. Or c'est votre système capitaliste qui cultive le dénigrement systématique de la science, du savoir et de la culture et qui prêche le fatalisme, la résignation ou le renoncement. C'est votre système encore qui fait de la jeunesse une des principales victimes de la crise qui affecte désormais tous les aspects de la vie.

Dans un tel contexte, monsieur le secrétaire d'Etat, en raison de la faiblesse de vos moyens et de vos attributions, vous ne pouvez prétendre, en aucun cas, être le secrétaire d'Etat à la jeunesse. Vous n'êtes, et encore fort mal, que le secrétaire d'Etat aux sports et aux loisirs.

Mon ami Georges Hage a traité du sport tout à l'heure. J'insisterai, pour ma part, sur la faible part qu'alloue votre projet de budget — deux millièmes du budget national — aux loisirs de l'enfance et de la jeunesse.

Invokant faussement le libéralisme, vous vous vantez de ne pas avoir de politique envers les associations. C'est faux ! Vous en avez une, mais la politique que vous pratiquez à leur égard est si inavouable que vous n'osez même pas la défendre à visage découvert.

Votre objectif transparait d'ailleurs dans votre projet de budget. Vous voulez décharger l'Etat de ses responsabilités financières et désengager les pouvoirs publics pour ce qui concerne l'éducation physique et sportive afin d'ouvrir la voie à la privatisation.

Pour vous en donner un exemple, vous êtes venu inaugurer, la semaine dernière, un ensemble sportif à La Courneuve, dans le département dont je suis l'élu, la Seine-Saint-Denis. Doté d'équipements fonctionnels de qualité, ce complexe accueillera les enfants et les clubs de natation de Paris et du département de la Seine-Saint-Denis. Mais cette réalisation, qui a coûté 16 millions de francs, a été payée par les contribuables de l'ex-département de la Seine. Une nouvelle fois, la participation de l'Etat a été modeste puisque la subvention ne s'est élevée qu'à 2 570 000 francs, alors qu'il a récupéré par le biais de la T.V.A. 2 600 000 francs !

Votre politique revient à accroître la ségrégation sociale car ce projet de budget aura pour conséquence l'augmentation du tarif des prestations. Les communes ne peuvent plus faire face aux transferts de charges que vous leur imposez, aussi bien pour l'équipement que pour le fonctionnement. Alors que vous refusez des moyens aux centres de loisirs et de vacances, vous imposez aux associations des normes de fonctionnement qui grèvent leurs budgets. Vous leur créez donc des charges nouvelles. Tout cela nous conduit vers la commercialisation et la privatisation du sport et des loisirs. Vous favorisez, par là même, certaines couches de la société au détriment de l'ensemble de la population.

Votre objectif, c'est aussi le renforcement de l'autoritarisme et la mainmise du pouvoir sur les associations. Vous spéculez, en effet, sur la grande misère des associations — misère que vous avez vous-même créée — pour pratiquer à leur égard un odieux chantage aux subventions. Un jour, monsieur le secrétaire d'Etat, vous les félicitez pour leur dynamisme. Un autre, vous les accusez de ne pas intéresser les jeunes, et vous les privez de moyens. Telle grande association, qui n'a pas l'heur de vous plaire, est gravement pénalisée.

Je prendrai l'exemple de la fédération des maisons de jeunes et de la culture : en 1967, pour 100 maisons, elle a obtenu 2 700 000 francs de subvention ; en 1973, pour 105 maisons, 1 600 000 francs ; en 1975, pour 800 maisons, 1 490 000 francs.

Vous refusez de donner l'agrément et d'accorder une subvention aux Pionniers de France et cela, sans aucune explication ou justification, puisque vous n'avez pas même répondu à la question écrite que vous a posé mon collègue et ami Claude Weber.

Votre politique est une politique de régression : régression de l'aide aux associations, de la formation des cadres et régression pour les centres de loisirs et de vacances.

Alors que l'on peut tabler sur un taux d'inflation de l'ordre de 15 p. 100, et que les besoins sont loin d'être satisfaits, les crédits affectés aux vacances enfantines ne progressent que de 8 p. 100 — même pas un yaourt par jour — et les associations de jeunesse et d'éducation populaire sont les grandes sacrifiées, puisque leur subvention n'augmentera que de 6 p. 100.

Non seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, l'Etat refuse aux associations les moyens indispensables, mais il se transforme en collecteur d'impôts. Ainsi, en 1975, dans les maisons de jeunes et de la culture, au titre des activités éducatives et de loisirs, pour un franc de subvention, l'Etat perçoit 2,36 francs d'impôts. Il faut mentionner aussi la T. V. A. payée par les communes sur leurs équipements et la taxe de 4,25 p. 100 sur les salaires qui est toujours payée par les associations, alors que les industriels en sont maintenant exemptés.

En règle générale, les taxes et les impôts supportés par les communes et les associations au titre des activités socio-éducatives dépassent et de loin les subventions que vous leur accordez. Telle est votre politique !

Les prises de position du C. N. A. J. E. P., le rassemblement du 6 novembre et la manifestation — à laquelle nous apportons tout notre appui — de 6 000 personnes, organisée ce soir même, par le comité pour le doublement du budget... (Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Jean Brocard. Soyez sérieux !

M. Maurice Nilès. ...montrent que la jeunesse n'accepte pas, monsieur Brocard, la politique que vous défendez. (Exclamations sur les mêmes bancs.)

L'an dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, l'Assemblée n'avait pas adopté en première lecture votre projet de budget. Cette année, nombreux seront ceux qui feront de grandes réserves. Chacun doit mettre en accord son vote et ses déclarations d'intentions.

Oui, ce projet de budget doit être repoussé car jamais les besoins n'ont été aussi grands. C'est pourquoi nous soutenons les revendications de l'ensemble des mouvements de jeunesse : doublement du budget ; gratuité de la formation ; retour à la subvention de 50 p. 100 par jour de vacances ; création de postes F. O. N. J. E. P. avec une subvention au taux de 50 p. 100 ; remboursement de la T. V. A. aux communes, aux comités d'entreprise et aux organisations à but non lucratif ; suppression de la taxe sur les salaires payée par les associations.

Nous savons que, seule, une autre politique, celle que préconise le programme commun de la gauche, permettra de faire en France une vraie politique de la jeunesse.

Mais nous savons aussi, nous, communistes, qu'il est possible de satisfaire dans l'immédiat les revendications actuelles de

l'ensemble du mouvement de jeunesse. C'est pourquoi nous lutterons à leurs côtés. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Mme le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'interviens non seulement en mon nom propre, mais aussi au nom de mon collègue M. Méhaignerie, chargé de défendre le point de vue du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, et que je remplace.

Il est certainement plus facile, pour un parlementaire, d'énumérer longuement tous les besoins — nous en avons eu un exemple tout à l'heure — que d'aider le Gouvernement à sélectionner les priorités, surtout en période de crise.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat, et M. Roger Corréze. Très bien !

M. Georges Hage. Occupez-vous donc de votre texte, monsieur Zeller !

M. Adrien Zeller. Nous savons tous qu'en fixant vingt, trente ou cent priorités budgétaires, le risque serait grand qu'elles s'annulent réciproquement.

Pour juger le projet de budget de la jeunesse et des sports, nous nous sommes donc placés dans la perspective du budget général, en tenant compte des contraintes de cette année. Néanmoins, je ne vous cacherais pas que certains d'entre nous se demandent si l'effort accompli est vraiment suffisant.

M. Georges Hage. Tout de même !

M. Adrien Zeller. En particulier, votre projet de budget réunit-il les conditions pour que la loi relative au développement de l'éducation physique et du sport soit couronnée de succès ? Vous permettra-t-il de définir et de fonder une ample politique des loisirs et des activités socio-éducatives ?

M. Jacques Sourdilla. Enfin, des questions sérieuses !

M. Georges Hage. De toute façon, vous le voterez, ce projet de budget !

M. Roger Corréze. Et vous, vous ne le voterez pas !

M. Adrien Zeller. Ceux de mes collègues qui ont décidé de s'abstenir entendent manifester ainsi, non leur défiance, mais leur impatience, pas à votre égard, d'ailleurs, mais envers le Gouvernement, dont ils attendent des efforts plus importants.

En revanche, la grande majorité de notre groupe a été sensible aux éléments positifs que contient votre projet de budget : celui-ci augmente plus rapidement que l'ensemble des crédits de l'Etat ; le nombre des postes d'enseignant d'éducation physique reste insuffisant, mais il s'améliore sensiblement par rapport à l'année dernière ; enfin, le régime fiscal des associations sans but lucratif a été aménagé.

Cette dernière mesure est un succès dont nous devons vous féliciter. Car elle a connu, notamment dans ma région, un retentissement considérable et elle a été bien accueillie. Un progrès a vraiment été réalisé, même s'il est passé un peu inaperçu en raison de sa présentation dans le projet de loi de finances.

Si les crédits inscrits dans votre projet de budget posent pour nous un problème à moyen et à long terme, nous avons l'impression, malgré tout, d'entrevoir le bout du tunnel, notamment grâce à la loi que nous avons votée en faveur du développement du sport. Sauf pour l'opposition, qui peut tout réclamer à la fois, la difficulté d'un budget réside dans la définition des priorités. Néanmoins, s'il convient d'être rigoureux, on aurait pu se montrer moins strict pour l'enseignement et le recrutement des professeurs d'éducation physique, car il s'agit là de préserver l'avenir.

Alors que les familles reconnaissent de plus en plus le rôle important que joue l'éducation physique à l'école, une trop grande partie des élèves professeurs se retrouve sans travail, après avoir suivi quatre années d'études. Certes, le C. A. P. E. P. S. est un concours, non un examen, vous l'avez utilement rappelé. Il n'en reste pas moins que trop d'élèves professeurs ne trouvent pas à s'employer. C'est pourquoi la majorité de notre groupe estime qu'il faut consacrer dans les prochains budgets une place plus importante au recrutement des professeurs. Peut-être même faudrait-il déposer un projet de loi de finances rectificative au printemps prochain. Il ne s'agit nullement, de notre part, de proclamations de caractère électoral car, dans ce dessein, nous sommes prêts à voter les ressources nécessaires — cette observation est sans doute de nature à calmer quelques appréhensions.

Nous avons calculé qu'en recrutant de mille à douze cents professeurs par an, pendant les quatre prochaines années, on parviendrait à résoudre la plupart des difficultés que nous ren-

controns actuellement, surtout si l'on accroît modestement, comme vous l'avez proposé avec bon sens, le nombre des heures supplémentaires effectuées par les enseignants.

Dans ce domaine, je vous signale un point particulier sur lequel un professeur d'éducation physique de l'enseignement supérieur a attiré mon attention. Il m'a indiqué qu'il travaillait du 15 octobre au 15 mai, ce qui ne signifie nullement qu'il n'est pas occupé toute l'année. Peut-être peut-on demander un effort supplémentaire aux professeurs d'éducation physique? Je crois qu'ils le comprendraient parce qu'ils prennent leur tâche très au sérieux. Il s'agit seulement de leur expliquer — et nous nous chargerions de le faire — le sens de l'effort qui leur serait demandé.

La politique que je viens d'esquisser, un peu plus ambitieuse que celle que vous nous proposez, pourrait aider au renforcement des structures complémentaires que vous mettez en place — par exemple, les centres d'animation sportive et les écoles de sport — et garantir leur succès.

A ce propos, je vous signale que les responsables des centres d'animation sportive ne perçoivent, à l'heure actuelle, qu'une rémunération forfaitaire, équivalente à deux ou trois heures supplémentaires, alors qu'il assument des responsabilités administratives multiples et parfois assez lourdes et que le nombre de leurs heures de travail est très important. Un effort particulier s'impose en leur faveur.

J'en viens aux équipements.

Les travaux qui se sont déroulés au sein des différents conseils régionaux ont démontré que les besoins en équipements sportifs et socio-culturels sont encore importants. Dans mon département, on a recensé trente-trois localités possédant un C. E. S. ou un C. E. G. dépourvu d'aire sportive couverte.

M. Georges Hage. C'est exact!

M. Adrien Zeller. Il serait déplorable de réduire l'effort en un moment où commencent à s'équiper de petites villes, de petits bourgs ou de gros villages qui, jusqu'à présent, étaient victimes d'une discrimination pour l'accès au sport.

Pour les habitants des zones rurales, aller à la piscine impose encore un long déplacement. Il serait vraiment regrettable, à l'heure où l'on envisage de renverser le processus de l'urbanisation et de donner la priorité aux zones rurales, de diminuer dans ces dernières l'effort en faveur des équipements sportifs, éléments importants du cadre de vie.

Cette discrimination devrait et pourrait disparaître au cours du VII^e Plan. Là aussi, il faudra arbitrer, car sous aucun régime, y compris sous celui que nous promettront certains qui siègent sur les bancs de cette assemblée, on ne peut se dispenser de fixer des priorités. Les régions devraient pouvoir déterminer en toute liberté les besoins auxquels elles entendent donner satisfaction, à charge pour le Gouvernement de leur transmettre les crédits nécessaires dans le cadre d'une enveloppe globale forfaitaire.

M. Rickert vous a fait part de ses préoccupations sur la politique de la jeunesse et la politique socio-culturelle proprement dite. Il est juste d'affirmer que nos bases sont insuffisantes dans ce domaine. C'est presque le vide. Or vous savez que la nature a horreur du vide, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous craignons que le vide laissé par l'Etat ne soit occupé par d'autres forces, ou d'autres influences, quelle qu'en soit la nature, commerciale ou autre, qui s'occuperont de la jeunesse d'une manière beaucoup moins désintéressée que la collectivité. Mais ce n'est pas la crainte qui anime ces constatations. Pour avoir un caractère peut-être élémentaire, et être présentées de façon disparate, elles n'en sont pas moins significatives.

En ce qui concerne l'alcoolisme chez les jeunes, le capitaine de gendarmerie de ma région m'a assuré qu'il augmentait dangereusement.

Après une période où la jeunesse ne semblait pas éprouver d'intérêt pour l'alcool, nous assistons à un certain revirement. Peut-être faudrait-il s'interroger sérieusement sur les causes d'un tel phénomène et nous demander ce que nous pouvons faire et quelle peut être notre stratégie face à un tel problème? En attendant, nous ne pouvons pas rester les bras croisés.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien!

M. Adrien Zeller. Après vous, monsieur le ministre, je constate l'effacement des mouvements de jeunesse traditionnels, qu'il s'agisse de mouvements de masse, de mouvements confessionnels, comme le scoutisme, ou de mouvements de type socio-professionnel très actifs encore, il y a quelques années, dans les zones rurales. Malgré leur valeur éducative, ils sont actuellement très souvent minoritaires, parfois même réservés à des initiés. En tout cas, on ne peut plus dire d'eux qu'ils sont le levain de la

jeunesse comme ce fut le cas il y a dix ou quinze ans. Rien ne les a vraiment remplacés au niveau de l'éducation et de l'organisation des loisirs et peut-être devrions-nous réfléchir sur ce qu'il serait possible de faire dans ce domaine.

Autre constatation: dans le Bas-Rhin, où la criminalité des jeunes et l'inadaptation sociale ne sont certainement pas plus élevées qu'ailleurs, le coût des actions de prévention entreprises par le département — M. Rickert pourrait le confirmer — notamment dans la région de Strasbourg, est à peu près vingt fois supérieur au total des subventions accordées par l'Etat aux associations de jeunesse et d'éducation populaire. La disproportion est excessive et il ne faudrait pas qu'elle s'accroisse car on atteint déjà les limites de l'irrationnel.

La formule des quasi-contrats est en soi excellente. Mais dans mon département les crédits disponibles s'établissent actuellement à 39 000 francs pour 300 associations, dont 150 agréées, soit 130 francs par association.

Dans ces conditions, les responsables départementaux de votre ministère ne peuvent pas travailler de manière sérieuse. Ils ont d'ailleurs été obligés de cesser toute aide au fonctionnement prévu au programme des « mille clubs », malgré les engagements qui avaient été pris.

Après ces constatations, je pose la question: comment la collectivité peut-elle faire face à ses responsabilités dans de meilleures conditions?

Nous ne pouvons que vous féliciter d'avoir mis l'accent sur l'information des jeunes. C'est, en effet, une bonne chose. Mais il faut maintenant aller plus loin. L'allongement considérable du temps réservé aux loisirs appelle, à notre avis, un renouvellement des méthodes et des moyens.

Nous attendons, à cet égard, un engagement plus précis de votre part et, pourquoi pas? l'annonce d'une véritable loi d'orientation des activités socio-éducatives au niveau de la jeunesse.

Certes, nous sommes conscients — comme M. Coulais — que l'Etat ne peut pas tout. Il ne peut prendre en charge toutes les actions d'animation de la jeunesse. Il ne peut arroser de subventions illimitées toutes les associations.

Mais comme votre politique quasi-contractuelle nous paraît bonne, nous pensons qu'il faudrait, à ce niveau, renforcer sérieusement les moyens. Doubler le crédit inscrit au chapitre 34-54 serait un objectif très réaliste et peut-être plus significatif que ce « 1 p. 100 » dont on ne sait pas à quoi il s'applique: est-ce aux services administratifs, au fonctionnement, aux équipements?

Il conviendrait aussi de renforcer le personnel capable de conseiller ces associations, au lieu de le réduire parfois, comme c'est le cas dans mon département où le nombre des responsables d'éducation populaire est tombé de trois à deux l'année dernière.

Il serait intéressant également d'approfondir les problèmes de formation des animateurs bénévoles. Je ne reviendrai pas sur le certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives ni sur le statut des animateurs professionnels. Mais, en ce qui concerne les bénévoles, je tiens à vous signaler que le coût des stages a considérablement augmenté l'année dernière: il atteint le niveau de 400 à 600 francs par semaine. Demander une telle somme à un bénévole a parfois un effet de dissuasion. On m'a affirmé que le nombre des candidats avait d'ailleurs tendance à baisser, ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences fâcheuses sur le fonctionnement et l'animation des associations, dont certaines risquent même de périliter.

Je voudrais enfin vous soumettre une idée originale, peu coûteuse mais, je crois, intéressante. Il s'agirait de créer des services communs aux associations, dans le cadre des municipalités par exemple, disposant de ronéos, de machines à écrire et de secrétaires à temps partiel, ce qui permettrait de débarrasser les animateurs bénévoles de ces tâches administratives harassantes qui les empêchent de se consacrer à la réflexion et à l'animation. Des formules de ce genre ont déjà été appliquées dans d'autres pays.

Ce ne sont là que quelques idées jetées dans la discussion. Certes, il est plus facile de les proposer que de les concrétiser, nous en avons conscience. Cependant nous estimons que l'intérêt de notre jeunesse, et de notre pays, appelle, au plus vite, des initiatives d'ensemble.

Nous les attendons avec impatience, une impatience que vous partagez, ce qui nous donne confiance pour le prochain budget. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Mme le président. La parole est à M. Capdeville.

M. Robert Capdeville. Monsieur le secrétaire d'Etat, 42 milliards d'anciens francs de crédits de paiement au chapitre 66-50 pour les subventions d'équipement aux collectivités, cela représente un gros effort de l'Etat, pourraient penser les gens mal informés, surtout si vous abandonnez, suivant les conseils de mon ami Vacant, les pratiques répréhensibles de modification de vos crédits en cours d'année.

En fait, si tout se passe ailleurs comme dans ma commune — et j'ai tout lieu de le croire — cet effort de l'Etat est considérablement réduit. Il ne suffit pas en effet de regarder les chiffres. Il faut aller sur le terrain.

Ma commune a été l'heureuse bénéficiaire d'un Cosoc — complexe sportif évolutif couvert — imposé par votre ministère. La dépense subventionnable de 80 millions d'anciens francs a donné droit à une subvention de 20 millions d'anciens francs, soit de 25 p. 100.

Malheureusement, ne sont pris en compte ni l'achat du terrain, ni l'adaptation aux sols, ni les frais de voirie et de réseaux divers, ni l'aménagement des abords. Le coût total de l'opération s'élève à 125 millions d'anciens francs. Je laisse de côté la tonne et demie de peinture qu'il a fallu étendre sur les parois, quand nous nous sommes aperçus qu'elles étaient perméables à l'eau.

Vingt millions de subventions pour 125 millions de travaux, cela ramène le taux de votre subvention à 16 p. 100.

Si vous voulez bien considérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que la T. V. A., au taux de 17.60 p. 100, s'applique sur la dépense totale, vous serez obligé de reconnaître que ma commune — chef-lieu d'un petit canton — se trouve en quelque sorte pénalisée pour avoir voulu faire un effort pour ses jeunes et pour le sport.

Vous lui avez donné, certes, vingt millions, mais elle en a versé vingt-cinq à M. Fourcade! Ce dernier pourra d'ailleurs vous redonner la différence dans un prochain plan de relance qui ne lui coûtera pas très cher! Voilà qui constitue, avouez-le, monsieur le secrétaire d'Etat, un singulier tour de passe-passe!

Dans ces conditions, chacun comprendra pourquoi notre groupe ne cesse de dénoncer depuis des années l'augmentation progressive et toute relative du titre VI par rapport au titre V, c'est-à-dire le report permanent des charges sur les collectivités locales et la récupération par l'Etat, grâce à la T. V. A., du montant des subventions qu'il accorde. On peut même s'étonner, d'ailleurs, que l'Etat limite le montant du titre VI qui pourrait être inscrit, en définitive, au chapitre des recettes.

Vous avez par ailleurs déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, le 15 octobre dernier, devant la commission des affaires culturelles, qu'il n'y aurait pas de quatrième loi de programme d'équipement sportif et socio-culturel, les trois premières ayant été élaborées en vue de satisfaire des besoins qui ne se font plus sentir avec autant d'acuité.

Ce qui m'étonne le plus, c'est que vous avez fait cette déclaration sans rire! Car qui oserait affirmer ici qu'est arrivé le miracle faisant brusquement passer notre pays de l'état de sous-développement à celui que vous prétendez atteindre?

J'aimerais savoir ce que pensent de ce nouveau « coup de bluff » M. Herzog et M. Debré, par exemple. N'est-ce pas le gouvernement de ce dernier qui, en 1960, a fait entreprendre une étude des besoins dans ce secteur? N'est-ce pas ce gouvernement qui, devant l'ampleur des besoins — quelque 600 milliards de francs 1960 — décida de combler le retard en vingt-cinq ans, à savoir par cinq lois de programme? Les deux premières, exécutées de façon assez satisfaisante, n'ont pas laissé espérer, cependant, une France bien équipée en 1985.

La commission du VI^e Plan estimait, en effet, à 15 milliards de francs les crédits d'Etat nécessaires pour rattraper, du 1^{er} janvier 1971 au 31 décembre 1975, le retard acquis et permettre une croissance correcte.

Le Gouvernement ramena à 2 610 millions la contribution budgétaire de l'Etat pour les cinq années et chacun sait ici que la troisième loi de programme, que vous avez pratiquement abandonnée, n'a été réalisée qu'à environ 60 p. 100, en francs constants sur la base de l'année 1971 — et je vous accorde deux ou trois points de plus pour le plan de relance.

Vos affirmations gratuites ne changeront rien à la réalité: notre équipement sportif et socio-éducatif est comparable à celui d'un pays en voie de développement.

Mais tout se tient et, en définitive, depuis dix ans maintenant, votre politique est cohérente dans ce domaine. Elle se qualifie facilement: d'une part, renoncements et abandons, d'autre part, camouflages et alibis. Malheureusement, on ne peut tromper longtemps tout le monde.

Après votre « loi-article de presse », après votre refus de recruter les personnels nécessaires à l'enseignement, au fonctionnement et à l'entretien, voici votre dernier renoncement!

Nous ne comprenons pas votre attitude. Nous ne reconnaissons pas dans le secrétaire d'Etat — comme nous le faisait remarquer notre ami Lavielle — le parlementaire fougueux que vous fûtes au service de la jeunesse et de son avenir.

Nous, socialistes, nous condamnons votre budget et avec lui, nous condamnons votre politique et vos abandons successifs de tous les moyens susceptibles de rendre crédibles les objectifs que vous prétendez poursuivre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Mme le président. La parole est à M. Riquin.

M. Jean Riquin. Sept millièmes, c'est-à-dire moins de 1 p. 100 du budget national, telle est la faible part que reçoit le sport français pour l'année 1976!

Slogan facile, venez-vous de déclarer, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui paraissez satisfait d'un tel budget. Permettez-moi de vous dire que je ne suis pas d'accord avec vous, car les 18,5 p. 100 d'augmentation par rapport au budget de 1975 que vous annoncez ne représentent, compte tenu de la création des 900 postes d'enseignant d'éducation physique, que 12 p. 100 de plus pour 1976, c'est-à-dire un taux avoisinant celui de l'érosion monétaire.

C'est en réalité un budget de stagnation qui nous est proposé pour faire vivre le sport français au cours de l'année prochaine.

Je reconnais qu'en cette période d'austérité que nous traversons, austérité qui nous est imposée par la conjoncture économique internationale, il ne peut pas y avoir de miracle en matière financière. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, ne criez pas victoire alors que le sport français fait naufrage et que vous refusez les solutions réalistes de sauvetage que l'on vous propose.

J'ai voté, il y a quelques semaines, votre projet de loi, car il comporte des éléments positifs et je crois très sincèrement qu'il fournira un cadre juridique et administratif valable à notre sport.

J'espère, toutefois, que vous avez noté le reproche lancinant — car il fut répétitif — que tous les orateurs vous ont adressé lors de ce débat: l'absence de moyens financiers.

La solution que vous avez proposée — augmentation du prix des places lors des matches professionnels — est à la fois insuffisante et impopulaire. Non seulement elle ne remplira pas les caisses des associations sportives, mais elle videra sûrement les stades du peu de spectateurs que l'on y rencontre encore.

C'est pourquoi, après une étude approfondie et sérieuse des solutions de ressources extra-budgétaires, mon choix s'est arrêté sur les concours de pronostics sur les matches de football et de rugby.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Nous y voilà!

M. Jean Riquin. J'y vois trois avantages principaux.

D'abord, par le biais des concours de pronostics, il serait possible d'orienter, d'intéresser et de motiver bon nombre de jeunes à la recherche d'un idéal...

M. Eugène Claudius-Petit. L'idéal du jeu!

M. Jean Riquin. ... ce qui constituerait une médication préventive efficace contre la violence et la toxicomanie.

La pratique de sport n'est-elle pas le meilleur remède contre l'alcoolisme chronique, le tabagisme et la drogue?

M. le ministre de l'intérieur pourrait peut-être s'inspirer de cette réflexion pour renforcer la lutte difficile qu'il mène contre les « casseurs » et la délinquance juvénile.

Le second avantage de cette solution est d'ordre financier. Une partie des recettes des concours de pronostics, en subventionnant directement les clubs, soulagerait de façon substantielle la trésorerie de plus en plus difficile des collectivités locales.

M. Jacques Sourdille. Allons donc!

M. Jean Riquin. Bon nombre de maires de petites et moyennes communes accueilleraient cette solution avec soulagement. La construction d'installations sportives modernes mais coûteuses, sans bourse délier, ou presque, grâce aux subventions importantes provenant des recettes des concours de pronostics ne peut que recueillir leur adhésion.

M. Maurice Nilès. Il y a l'exemple de la vignette automobile!

M. Jean Riquin. Je ne vous ai pas interrompu, monsieur. Laissez-moi parler, je vous prie.

Enfin le troisième avantage serait de placer notre pays au sein de la communauté sportive occidentale, la France étant le seul pays européen avec l'Albanie, à ne pas admettre les concours de pronostics, les pays de l'Est eux-mêmes — je vais vous faire plaisir, monsieur Niles — utilisant cette solution pour promouvoir leur sport national.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est une raison supplémentaire pour ne pas le faire chez nous ! Je ne prends pas mes exemples à l'Est !

M. Maurice Niles. Vous avez tort !

M. Jean Riquin. De plus, il ne serait probablement pas désagréable à M. le ministre des finances de voir cesser l'hémorragie de nos francs qui passent des départements frontaliers dans les pays limitrophes qui, eux, ont compris depuis longtemps l'intérêt sportif et financier de cette solution.

M. Eugène Claudius-Petit. L'argent, toujours l'argent ! Si vous aviez été là l'autre jour, la proposition de M. Neuwirth n'aurait pas été rejetée à l'unanimité moins une voix, mais à l'unanimité moins deux voix !

M. Jean Riquin. J'étais là, monsieur Claudius-Petit ! Permettez-moi de vous communiquer le résultat d'un sondage que j'ai effectué il y a un mois environ parmi les membres de cette assemblée sur ce problème.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. C'est une procédure particulière !

M. Jean Riquin. Sur les soixante-trois réponses que j'ai reçues à ce jour, quarante-huit sont favorables aux concours de pronostics, c'est-à-dire que plus des trois quarts de mes collègues qui ont pris position l'ont fait en faveur de cette solution... (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Qui n'a obtenu qu'une seule voix au moment du vote !

M. Georges Hage. Vous sollicitez les chiffres monsieur Riquin !

M. Maurice Niles. Aucun communiste n'est partisan de cette solution !

M. Jean Riquin. ... de cette solution, dis-je que vous combattez et que vous avez, à mon avis, bien prématurément enterrée dans une déclaration faite à la presse le 26 octobre dernier, monsieur le secrétaire d'Etat.

En conséquence, je me vois dans l'obligation de ne pas voter votre budget...

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Fort bien !

M. Jean Riquin. ... et je ne serai d'ailleurs pas le seul dans le groupe des républicains indépendants.

Non seulement j'estime que ce budget est insuffisant, mais encore je m'élève contre votre refus d'envisager les ressources extra-budgétaires auxquelles presque toutes les organisations sportives ont déjà donné leur approbation : fédérations françaises de football et de rugby, comité olympique du sport français, pour ne citer que les principales.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne le rugby, c'est inexact !

M. Jean Riquin. Et pourtant, le recours aux ressources extra-budgétaires avait reçu votre adhésion il y a quelques années, alors que vous n'étiez encore que député, permettez-moi de vous le rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Eugène Claudius-Petit. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis a dit Talleyrand.

Mme le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. En préambule, je ne puis manquer de relever la grave insulte que M. Corrèze a proférée à l'égard des professeurs d'éducation physique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Avant d'être député, monsieur Corrèze, quelle était votre profession pour vous permettre d'insulter une profession dont vous semblez tout ignorer ?

M. Jean Brocard. Il n'a insulté personne, il a dit la vérité.

M. Roger Corrèze. Puis-je vous répondre, monsieur Madrelle ?

M. Philippe Madrelle. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Corrèze, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Corrèze. Je vous en remercie, mon cher collègue.

Je suis hôtelier-restaurateur. Je tiens un café. Je travaillais quinze heures par jour, avant d'être député. (*Rires sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

J'en fait beaucoup plus maintenant !

Je suis président de club. Depuis vingt ans, j'entraîne les jeunes après mon travail, et quelquefois le samedi et le dimanche.

M. Georges Hage. Vous racontez votre vie !

M. Roger Corrèze. On m'a demandé ce que je faisais, permettez-moi de répondre.

J'ai fait le C. R. E. P. S. de Bordeaux. En football, j'ai signé vingt-cinq licences de suite. J'ai été champion de Loir-et-Cher du lancement du poids, du disque et du javelot.

Alors, j'ai quelque droit de prendre la parole. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Dix-sept heures de travail, je le répète, ce n'est pas suffisant, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mme le président. Veuillez poursuivre, monsieur Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Savez-vous ce que représentent dix-sept heures d'enseignement avec leur préparation et leur contrôle, comparables à ceux des autres enseignements, trois heures d'A.S.S.U. qui nécessitent de nombreux entraînements et parfois des déplacements qui durent la journée ?

M. Roger Corrèze. Nous le savons tous !

M. Philippe Madrelle. Quant aux congés des enseignants d'éducation physique et sportive, ils sont exactement les mêmes que ceux des autres enseignants, c'est-à-dire ceux qui sont accordés aux élèves.

M. Roger Corrèze. Six mois par an !

M. Philippe Madrelle. Monsieur le secrétaire d'Etat, comme le signalait mon ami Capdeville, votre politique, dans la médiocrité de ses moyens budgétaires, a une cohérence.

Après avoir poursuivi l'étranglement du recrutement des enseignants d'éducation physique et sportive amorcé par votre prédécesseur, vous en êtes arrivé à déclarer qu'il n'est plus besoin d'une quatrième loi de programme. Pourquoi, en effet, développer l'équipement, si votre politique consiste à ne pas recruter les éducateurs et les animateurs indispensables à la promotion de l'éducation physique, du sport et de toutes les activités socio-culturelles ?

Cela semble logique et tant pis pour le devenir de nos jeunes ! Mais, franchement, le député Pierre Mazeaud que j'ai connu sur ces bancs, ne doit pas être fier du secrétaire d'Etat qu'il est devenu, obligé à tout moment de travailler en trompe-l'œil, de brasser des mots et du vent faute d'avoir les moyens de faire du réel. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche.*)

Prenons quelques exemples tirés de vos déclarations devant la commission des affaires culturelles, le 15 octobre dernier.

Vous avez annoncé l'obligation de deux heures supplémentaires par semaine pour les jeunes professeurs d'éducation physique et sportive dans les établissements où les horaires d'éducation physique dispensés aux élèves sont actuellement inférieurs à deux heures.

Voilà une « mesure nouvelle » qu'on ne saurait oublier, surtout lorsqu'on sait qu'elle est inscrite dans un décret du 25 mai 1950, décret n° 50-563, article 4, troisième alinéa.

« Tout professeur ou maître d'éducation physique et sportive peut être tenu de fournir, en sus de son maximum de service, sauf empêchement de santé, deux heures supplémentaires donnant lieu à rétribution spéciale au taux réglementaire. »

Vous avez annoncé également l'inscription dans le budget pour 1976 de moyens financiers spécifiques pour la mise en place de la nouvelle filière universitaire dans treize unités d'enseignement et de recherche et vingt-neuf classes préparatoires.

Ayant eu la curiosité de me reporter au bulletin officiel n° 21 Education-Jeunesse et sports-Universités du 29 mai 1975, j'y ai trouvé une de vos circulaires, n° 75-118/B du 6 mai 1975, qui avait précisément pour objet de mettre en place, au 1^{er} octobre de cette année, le diplôme d'enseignement universitaire général, mention sciences et techniques des activités physiques et sportives.

Cette circulaire portait en annexe une liste de treize U. E. R. d'éducation physique et sportive et de vingt-neuf classes préparatoires, devenues « sections spéciales », assurant la préparation de la première année du D. E. U. G., mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives ».

Je sais par ailleurs que, grâce au très important travail fourni par les responsables et les enseignants de ces quarante-deux établissements, ont été mis sur pied, entre la fin mai et le début septembre, les normes et les programmes de cette filière, tout à fait nouvelle, tant en ce qui concerne certaines matières enseignées que la conception de l'enseignement, le contrôle des connaissances et l'obtention des diplômes.

Or vous nous dites que le budget pour 1976 comportera des moyens financiers spécifiques pour ces quarante-deux établissements. Comment devons-nous l'entendre ? D'autant que vous annoncez également « la mise à l'étude d'un plan pluriannuel en vue d'assurer la résorption du déficit des postes d'enseignants d'éducation sportive et physique ».

Ce plan de recrutement, quinquennal ou décennal, le groupe socialiste le réclame depuis 1970, date à laquelle le gouvernement d'alors a commencé à s'écarter du plan élaboré par M. Herzog en 1963-1964, puis à l'abandonner. Ainsi plusieurs milliers de jeunes filles et de jeunes gens qui s'étaient engagés dans cette voie, sont brutalement confrontés à la chute du nombre de créations de postes : 1 165 postes en 1971, au lieu de 1 700 ; 1 074 en 1972 au lieu de 1 900 ; 1 278 en 1973 au lieu de 2 100 ; 700 en 1974 au lieu de 2 400 ; 500 en 1975 au lieu de 2 800 ; 900 en 1976 au lieu de 3 000.

En conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat, combien de temps prendra l'étude d'un plan pluriannuel ? Sera-t-il accompagné d'un échéancier au sera-t-il une nouvelle Arlésienne ?

Par ailleurs, quelles sont vos intentions réelles à l'égard de la nouvelle filière du D. E. U. G., la mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives » ?

Avec votre collègue M. le secrétaire d'Etat aux universités, entendez-vous donner à cette filière les moyens de se développer à la fois sur les plans quantitatif et qualitatif ?

Le premier exige une capacité d'accueil suffisante ce qui, en clair, se traduit par la création de nouvelles unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive. Pouvez-vous éclairer l'Assemblée sur vos intentions en ce qui concerne les U. E. R. d'éducation physique et sportive de Montpellier et de Strasbourg qui existent sur le papier mais ne fonctionnent pas ; et les régions de Paris, d'Amiens, de Reims et de Nantes particulièrement sous-équipées ou dépourvues en ce domaine ?

Le plan qualitatif nécessite que soient créés très rapidement un deuxième et un troisième cycle en sciences et techniques des activités physiques et sportives. Il faut que cette filière soit, en effet, traitée comme les autres. Si elle ne devait pas déboucher sur un cursus complet, elle décevrait bien des espérances.

Comment entendez-vous, d'autre part, assurer la liaison entre la formation des professeurs-adjoints d'E. P. S. et cette nouvelle discipline qui, en toute logique, doit contribuer à les former certes, mais aussi déboucher sur les brevets d'Etat, comme le brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative, ou le certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives ?

La loi sur le développement du sport, dans son article 6, traite de la formation en sciences et techniques des activités physiques et sportives ». Allez-vous en étendre le bénéfice à ces professeurs adjoints ?

Vous nous obligeriez, monsieur le secrétaire, en répondant clairement et sans détour à toutes ces questions qui, croyez-le bien, préoccupent des milliers de parents, de jeunes gens, de jeunes filles et d'enseignants.

Force est de constater que vous nous présentez pour 1976 un budget de misère. Le groupe des socialistes et des radicaux de gauche le repoussera.

« Une nation qui ne fournit pas les efforts nécessaires dans le domaine de l'éducation physique et de la recherche scientifique est appelée à devenir une nation sous-développée. »

Tel est l'avertissement lancé par Paul-Emile Victor, voilà cinq ans, aux assises nationales du sport.

Puisque, par sa lutte, la jeunesse a su conquérir la majorité électorale à dix-huit ans, gageons qu'elle choisira pour l'avenir une politique qui lui offre les moyens d'apprendre, de travailler, de se cultiver et de se détendre : la politique définie par le programme du parti socialiste et par le programme commun de gouvernement de la gauche. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Mme le président. La parole est à M. Gravelle.

M. André Gravelle. Mesdames, messieurs, nous jouons ce soir dans un stade vide. C'est de mauvais augure pour vous, monsieur Mazeaud.

M. Jean Brocard. Merci pour nous !

M. André Gravelle. La recette sera maigre, aussi maigre que vos crédits.

Quoi qu'il en soit, nous voici à l'heure de vérité.

Quelques bonnes intentions ont, certes, été traduites dans le projet de la loi adopté à la hâte, il y a quatre semaines, par une majorité maussade. Le moment est venu de vérifier si les engagements pris alors par le Gouvernement sont tenus.

En vérité, les chiffres sont inexorables. L'on affectant au sport et à la jeunesse 0,70 p. 100 seulement de l'ensemble du budget, l'Etat continue de les sacrifier délibérément. C'est la continuité dans la pénurie et l'on peut considérer que la situation va se dégrader davantage encore.

Votre optimisme, monsieur le secrétaire d'Etat, n'était et n'est toujours qu'un leurre, un alibi démenti par le projet lui-même et dénoncé par tous ceux qui ont l'habitude de fixer les yeux sur la ligne d'arrivée. Nous ne sommes pas les seuls à le dire. Le haut comité de la jeunesse lui-même estime indispensable — et possible — que vos crédits passent à 1 p. 100 du budget général.

J'observe, d'ailleurs, que vous n'apportez aucun démenti, nous réservant sans doute de meilleures performances pour plus tard. Si je puis risquer ce vocabulaire sportif, je dirai que vous en gardez un peu sous la pédale. (Exclamations sur divers bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Si vous ne saisissez pas le sens de ces termes, c'est que vous n'êtes pas sportifs, messieurs !

Vous êtes satisfait, sans plus, monsieur le secrétaire d'Etat, car, loin d'être triomphant, vous faites une étape anonyme dans le peloton du budget général. C'est demain, et demain seulement, que vous essaieriez d'aller chercher les primes, et encore si M. le ministre de l'économie et des finances, qui bloque la course, veut bien vous donner l'autorisation, qu'il accorde parfois aux laissés-pour-compte, d'aller prendre quelques miettes ! Je me suis laissé dire, en effet, que vous aviez quelques ennuis avec le maillot jaune féroce de la rue de Rivoli.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je souhaiterais que vous changiez de discipline et que vous n'en restiez pas toujours au vélo ! (Sourires.)

M. André Gravelle. Passons alors à un autre sujet : l'argent.

Est-il vrai que les sommes qui vous sont dues par le P. M. U. ne vous seraient versées intégralement qu'à dater de la parution du décret d'application de la loi de finances ? C'est ce manque à gagner de quelque 20 millions de francs qui vous ferait hésiter à ouvrir un concours de l'I. P. E. S. en 1976 pour les étudiants en éducation physique et sportive. Pourtant vos crédits couvrent le traitement de 280 fonctionnaires stagiaires.

Est-il vrai, monsieur Mazeaud, que ce concours, dont les modalités ont été mises au point par une commission réunie par vos soins, et qui a été annoncé officiellement aux élèves, ne pourra seulement être mis en selle que si M. Fourcade veut bien lâcher de la bride ?

Vous allez nous rassurer, j'en suis persuadé, sur ce qui n'est sans doute que bruit sans fondement.

Cela dit, je me bornerai, dans les quelques minutes qui me sont imparties, à traiter quelques points qui me paraissent essentiels.

Sur le plan moral, l'argent continue à exercer ses ravages. Je ne reviendrai pas sur le cas lamentable dénoncé cet après-midi par mon ami Vacant, sur la vente au sport professionnel d'un enfant de treize ans. Mais le transfert de joueurs prétendant amateurs et la publicité faite par la radio et la télévision autour de certains spectacles qui prennent le sport comme support sont, à des degrés divers, tout aussi scandaleux. C'est l'absence d'argent, c'est-à-dire de moyens en personnel et en matériel, qui continue à freiner l'activité de tous nos petits clubs de vrais amateurs.

Chacun s'est plu, dans cette enceinte, à rendre hommage au bénévolat sans lequel, vous l'avez dit avec juste raison, monsieur Mazeaud, il ne serait pas question de sport dans notre pays. Mais qui peut penser, en cette fin de xx^e siècle, que le sport d'amateur d'un pays peut reposer essentiellement sur le

dévouement permanent et désintéressé de milliers de gens qui en font leur violon d'Ingres ? N'importe quel responsable municipal — et ils sont nombreux dans cette Assemblée — sait qu'une telle organisation comporte bien des aléas et des incertitudes et qu'on en vient à utiliser « par la bande » des animateurs plus ou moins clandestins.

A la rigueur, une telle situation pourrait se comprendre si nous manquions de moyens financiers. Mais les efforts considérables consentis en faveur d'une petite élite démentent que notre pays soit incapable de satisfaire les besoins des jeunes. Si encore il était difficile d'engager des enseignants et des animateurs ! Mais ce sont des milliers de vocations qui sont gâchées en permanence, faute d'une organisation rationnelle du recrutement et des débouchés.

Mon ami Madrelle vient de poser à ce sujet une série de questions sur lesquelles je me permets d'insister et de solliciter, à mon tour, des réponses précises.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous donniez aux universités les moyens de développer des U.E.R. d'éducation physique et sportive, si les responsables incitaient les étudiants en éducation physique et sportive à opter pour la préparation de brevets d'Etat sportifs, seraient en partie résolus les problèmes de l'encadrement qui sont, avec les difficultés de trésorerie, les plus ardues pour nos petits clubs — ces clubs qui, avec les établissements scolaires, sont des pépinières de sportifs amateurs et d'enseignants.

Tels sont quelques-uns des objectifs fondamentaux dont votre budget ne permettra même pas de se rapprocher.

Cela n'est pas pour nous surprendre, car la situation dégradée que nous constatons, et que vous allez contribuer à aggraver, n'est pas le fait du budget. Elle correspond à des choix et à des options politiques. Votre politique à vous n'est que de prestige ; la nôtre se veut de masse. Vous cherchez à fabriquer des champions ; nous voulons former des hommes. C'est un véritable choix de société.

En disant non à votre projet, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche dit non à des orientations qui limitent l'épanouissement de notre jeunesse.

Une élite, oui ! Mais à la condition qu'il y ait pour la nourrir et la renouveler l'ensemble des couches sociales en mesure de s'élever physiquement et intellectuellement.

Tel n'est pas le cas. Dans votre budget, comme dans notre image de marque sportive, derrière le tape-à-l'œil il n'y a que le vide. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Madame le président, je répondrai très rapidement aux questions qui m'ont été posées.

Je rassure tout d'abord M. Dousset : dans certains établissements, en effet, les horaires d'éducation physique et sportive sont supérieurs à la moyenne. Des transferts de postes permettront de supprimer cette anomalie.

Je lui rappelle également que quatre ans d'études sont toujours exigés pour le professorat d'éducation physique et sportive, deux ans pour le premier cycle et deux pour le second. A l'heure actuelle, quinze unités d'enseignement et de recherche fonctionnent ; trois autres seront créées chaque année.

S'agissant de la politique des transferts que M. Hage a cru bon de critiquer — et c'est son droit le plus strict — j'indique que le Conseil d'Etat nous a donné raison, considérant que nul n'était lésé en la matière.

M. Henri Lavielle. Provisoirement !

M. Georges Hage. C'est beaucoup moins simple !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Nous allons y venir, monsieur Hage.

Vous avez indiqué que les centres d'animation sportive — les C. A. S. — entraînaient un gaspillage des fonds publics. Il n'en est rien. Du reste plusieurs d'entre vous ont reconnu qu'ils répondaient à leur vocation. C'est pourquoi je crois utile de poursuivre cette expérience. Sans doute avez-vous oublié, monsieur Hage, que grâce à ces centres de nombreux enfants peuvent pratiquer un sport optionnel et se voir dispenser la discipline de leur choix.

Mais je sais depuis fort longtemps que vous êtes hostile à cette politique.

M. Georges Hage. Vous n'avez pas répondu à propos des transferts !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. J'y arrive, monsieur Hage.

Le syndicat national des professeurs d'éducation physique, et non des maîtres ou professeurs adjoints — je tiens à faire cette distinction — a, en effet, introduit un recours devant le Conseil d'Etat considérant, d'une part que ces transferts étaient illégaux et, d'autre part, qu'en tout état de cause ils leurs portaient préjudice. Le Conseil d'Etat, dans la décision qu'il a rendue, et que je tiens à votre disposition, monsieur Hage...

M. Georges Hage. Je la connais !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. ... a estimé que ces transferts n'étaient en aucun cas illégaux. En revanche, en ce qui concerne les horaires, le Conseil d'Etat a rappelé un arrêté ministériel de 1969 pris par M. Guichard, ministre de l'éducation nationale, et tendant à donner cinq heures d'éducation physique et sportive à tous les jeunes scolarisés.

Diverses circulaires, dont la dernière signée de ma main, ont depuis ramené à trois heures dans le premier cycle et à deux heures dans le deuxième, les horaires d'éducation physique et sportive.

Je tiens à préciser que le recours formé par le syndicat national des professeurs d'éducation physique ne portait pas sur l'horaire, mais sur les transferts, par le biais de l'exception d'illégalité. Le vrai problème de fond, que le Conseil d'Etat n'avait pas à soulever, et je vais vous renvoyer, monsieur Hage, à deux ouvrages, celui de M. de Laubadère, que vous connaissez sans doute — il est professeur de droit public à la faculté de droit de Paris — et celui du professeur Waline, est de savoir ce qui se passe lorsqu'il y a contradiction entre un arrêté ministériel et une circulaire.

Il semble bien que l'arrêté interministériel l'emporte sur la circulaire, mais non pas le simple arrêté ministériel. J'en ai fini avec ma démonstration juridique.

Je le répète, le Conseil d'Etat n'était pas saisi sur le fond quant à l'horaire, mais quant aux transferts. Il a répondu qu'ils n'étaient pas illégaux. La question est donc tranchée.

M. Georges Hage. Le droit et la procédure sont deux choses différentes.

Vous êtes plus procédurier que juriste dans vos propos. Si vous me permettez de vous répondre, je vais vous le prouver.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Nous allongerions inutilement le débat.

Point n'est besoin d'avoir fait des études juridiques pour le savoir : la procédure, c'est du droit. Je ne suis pas l'auteur du recours devant le Conseil d'Etat. C'est le syndicat. Il a perdu. Je n'y peux rien. Je respecte l'indépendance du Conseil d'Etat.

M. Georges Hage. M. le secrétaire d'Etat évite le débat.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, et à lui seul.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je n'ai pas évité le débat, bien au contraire. Je me suis expliqué sur le fond et sur le plan juridique. Je vais maintenant aborder les autres questions...

M. Georges Hage. Vous ne m'avez toujours pas répondu.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Monsieur Hage, je vous demande un peu de courtoisie.

M. Georges Hage. La courtoisie consistait à m'autoriser à vous répondre !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Vous avez indiqué qu'en ce qui concerne la préparation aux jeux Olympiques, 206 000 francs seulement étaient inscrits au budget, au lieu des 13 millions de francs dont j'avais fait état. Je me serais donc trompé.

Je vous renvoie au document budgétaire. Celui qui est dans l'erreur, ce n'est pas moi, c'est vous. S'il est exact qu'au chapitre 43-53, ligne 30, 206 000 francs supplémentaires sont inscrits, au même chapitre, ligne 20 — c'est-à-dire quelques lignes plus haut — figure un crédit de 10 500 000 francs au titre de « l'animation sportive en milieu extrascolaire ». 10 500 000 francs plus 2 500 000 francs de bourses pour les sportifs, cela fait bien 13 millions de francs et même 13 206 000 francs compte tenu des crédits de la ligne 30. J'étais donc au-dessous de la réalité.

Sur un autre point, j'avoue, monsieur Hage, ne vous avoir pas très bien compris. En effet, d'un côté vous considérez qu'avec ce budget on assiste à un désengagement de l'Etat, à une marche vers la privatisation ; mais d'un autre côté vous estimez que le texte « sue l'étatisation ».

Il faudrait quand même savoir s'il s'agit de privatisation ou d'étatisation.

M. Georges Hage. Là est la perfidie.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je pense que vous vous êtes trompé.

Enfin, vous nous avez dit que vous étiez très pressé, que vous brûliez de rejoindre les grévistes.

M. Georges Hage. Je l'ai fait.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Vous l'avez fait. En vérité, je vous poserais volontiers une question si nous avions le temps : avez-vous rencontré beaucoup de professeurs adjoints ou de maîtres d'éducation physique dans cette manifestation ? Je crois que vous n'en avez point vu.

M. Georges Hage. Vous les distinguez des autres ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je répondrai maintenant à M. Gissinger. Il y a effectivement un certain nombre de centres d'animation sportive qui fonctionnent remarquablement bien. Je souhaite qu'il en soit de même pour tous. Et puisqu'il semble se soucier particulièrement du secteur jeunesse, je lui indique que quarante postes seront créés en 1976 au profit du F. O. N. J. E. P. et que la rémunération des animateurs sera augmentée de 15 p. 100.

M. Vacant a évoqué une affaire grave qui fait d'ailleurs l'objet d'une question écrite que M. Hamel m'a adressée hier. Je compte en saisir le ministre de la justice.

Il est vrai qu'un contrat a été passé par des parents au sujet de leur fils — un garçon de treize ans — devenu joueur professionnel.

Mais je ne veux pas qu'on dise, comme je l'ai entendu dans cette assemblée, qu'il s'agit d'une vente. En réalité il s'agit là, en droit pur, d'un louage de services.

M. Georges Hage. Vous jouez sur les mots.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Il existe en cette matière des textes de loi que je n'ai pu consulter encore concernant le travail des jeunes de treize ans — dans le monde du spectacle et du cirque, notamment. Je vais étudier l'exposé des motifs des dispositions votées par le Parlement pour voir si éventuellement elles pourraient s'appliquer dans ce cas. Quoi qu'il en soit, l'affaire est très grave. Je ne peux encore répondre sur ce sujet ni à M. Hamel ni à M. Vacant, mais je poserai le problème à M. le garde des sceaux. Mais, encore une fois, il s'agit d'un louage de services car, jusqu'à preuve du contraire, depuis la suppression de l'esclavage, il ne peut et il ne saurait y avoir de ventes d'individus dans notre pays.

M. Emmanuel Hamel. Je n'ai pas parlé de vente dans ma question.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Non, c'est M. Vacant qui a utilisé ce mot.

M. Vacant a également souligné que dans le calcul de la moyenne générale des heures consacrées au sport — plus de trois heures trente — il convenait de ne pas faire entrer en ligne de compte les activités effectuées dans les clubs ou les associations sportives. Je prends volontiers acte de son observation, mais je continue à penser, ayant moi-même fait partie pendant de nombreuses années et aujourd'hui encore de clubs, que les associations sportives permettent non seulement de s'initier, mais aussi de s'adonner à la pratique de telle ou telle discipline de son choix.

M. Jacques Blanc a souhaité que la concertation soit la plus large possible. Qu'il sache qu'elle est ouverte à tous les organismes responsables du sport dans le cadre d'une délégation que le Parlement a accordée aux fédérations unitaires des différentes disciplines.

Cependant, il existe approximativement 98 000 clubs ou associations sportives dans notre pays, ce qui rend la concertation difficile, car à ce jour aucun organisme ne représente l'ensemble de ces clubs et associations. Il convient de réfléchir à ce problème. Mais soyez assuré, monsieur Jacques Blanc, qu'avec les fédérations, participation et concertation seront totales.

Vous avez observé qu'il convenait de redéfinir les équipements sportifs. Je suis tout-à-fait d'accord avec vous pour ce qui est des petits équipements, notamment en milieu rural. A cet égard, je souhaite que l'orientation du VII^e Plan en matière d'équipement sportif et socio-éducatif réponde à votre préoccupation qui est d'ailleurs celle de l'ensemble des parlementaires.

Mais pour les villes moyennes, au moins, il m'apparaît souhaitable de ne pas modifier les modèles d'équipements qui prévalent à l'heure actuelle ; je pense en particulier aux formes industrialisées des salles de sport.

M. Corrèze a souhaité connaître le nombre d'enseignants qui sont détachés dans les différents syndicats d'enseignants ainsi que le nombre d'heures de décharge qui leur étaient accordées. Ils sont dix et il y a au total 260 heures de décharge.

En ce qui concerne les élèves professeurs adjoints, j'ai fait les représentations nécessaires auprès du ministère des finances pour qu'ils soient considérés comme des élèves fonctionnaires. Cette question est capitale et vous avez parfaitement raison, monsieur Corrèze, de vous en préoccuper.

Quand vous avez, tout à l'heure, cité Guy Drut, qui est recordman du monde, j'ai entendu dire sur quelques bancs qu'il était le seul. L'athlétisme français ne compte pas, c'est vrai, de nombreux recordmen du monde, mais je voudrais quand même rappeler — car je pense que tous les sportifs de haute compétition seront choqués par ce qu'on a pu dire ici sur certains bancs — que des résultats très récents montrent que si la France ne détient pas tous les records du monde il arrive tout de même qu'elle ait des champions. Je pense à M. Rougé, qui a été champion du monde de judo ; je pense à nos escrimeurs, champions du monde il y a quelques semaines ; à la voile française, qui a été championne du monde dans différentes disciplines à plusieurs reprises au cours de l'été. Tous ces succès démontrent que le sport français d'élite ne se porte pas si mal.

Si sur certains bancs on se plaît à relever que notre équipe s'est classée huitième à Cali, au championnat du monde de natation, que nous étions les derniers, on oublie sur ces mêmes bancs que le monde compte quand même plus de huit pays.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Si on nous dit qu'à Nice la France n'était que septième, donc dernière, lors de la coupe d'Europe d'athlétisme, je réponds qu'on oublie qu'en Europe il y a vingt-neuf pays.

(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Georges Hage. Dont le Luxembourg et la principauté d'Andorre.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Alors, je voudrais tout de même qu'une fois pour toutes on reconnaisse que le sport d'élite en France est loin d'être médiocre, comme certains tiennent à le faire croire...

M. Georges Hage. Personne n'a dit cela !

M. Roger Corrèze. Si, et c'est grave !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. ... et que les sportifs français, qui font des efforts constants et obtiennent des succès remarquables, méritent d'être honorés dans cette enceinte. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. Nilès va être sans doute surpris, mais je reconnais volontiers que les mesures prévues dans le programme commun en matière de jeunesse et de sports sont capitales et règlent définitivement le problème : en tout et pour tout vingt-sept lignes sont consacrées à la jeunesse et aux sports !

M. Georges Hage. Nous nous sommes déjà expliqué sur ce sujet.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. J'avoue que c'est là une définition exhaustive ! *(Applaudissements et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. Maurice Nilès. Plus de treize millions de Françaises et de Français ont approuvé le programme commun !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je répète à l'intention de M. Nilès qui m'a lui aussi posé la question, que quarante postes seront créés au titre du F. O. N. J. E. P. et que l'augmentation des rémunérations sera de 15 p. 100 cette année.

Je m'étonne, par ailleurs, qu'il n'ait pas hésité à déclarer que j'avais refusé l'agrément des Pionniers de France. Je lui rappelle donc, puisqu'il semble l'avoir oublié qu'ils ont reçu l'agrément mais sous la dénomination des « Vaillants et Vaillantes », association qu'il doit connaître.

M. Maurice Nilès. C'est vrai !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je vous remercie de m'en donner acte ; je n'insisterai donc pas davantage.

M. Zeller juge nécessaire la création de mille postes supplémentaires et souhaite qu'elle intervienne à l'occasion d'une prochaine loi de finances. Je lui indique que, pour 1976, nous avons obtenu près du double de notre contingent de l'année dernière puisque 900 postes ont été créés alors qu'en 1975 nous n'en avions eu que 500.

Je m'efforcerai bien sûr de maintenir et de développer ce renversement de tendance, mais je ne saurais assurer aujourd'hui à l'Assemblée nationale qu'il y aura dans le budget pour 1977, 1 500, 2 000 ou, pourquoi pas, 3 000 créations de postes. Vous connaissez en effet les procédures budgétaires. Je ne puis que m'engager à faire l'impossible pour rattraper enfin un retard que j'ai toujours reconnu.

M. Zeller a cité l'exemple particulièrement frappant d'un professeur d'éducation physique et sportive de l'enseignement supérieur qui commence à travailler le 15 octobre et finit le 15 mai.

M. Roger Corrèze. Bien sûr !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Cela n'est pas le cas de tous les enseignants d'éducation physique et sportive. Cependant, je souhaite, avec l'aide du Parlement, mettre fin à certaines pratiques regrettables, car trop souvent encore ces enseignants qui assurent dix-sept heures d'éducation, plus trois heures d'animation par semaine...

M. Roger Corrèze. Pas tous !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. ... cumulent des activités. Cela est contraire à la déontologie de la fonction publique et même si le Conseil d'Etat, dans des décisions particulières, a cru devoir autoriser le cumul, je ne désespère pas de renverser cette situation en retournant s'il le faut devant la haute juridiction.

M. Emmanuel Hamel. Ce serait courageux !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne l'équipement, j'admets avec vous, monsieur Zeller, qu'il convient de multiplier le nombre des salles de sport couvertes. Toutefois, pour les petites communes, cela ne laisse pas de poser certains problèmes. C'est pourquoi je souhaite que, dans les milieux ruraux notamment, des syndicats intercommunaux puissent prendre en charge non seulement les dépenses d'investissement, mais également les frais de fonctionnement de ces salles couvertes.

Par ailleurs, monsieur Zeller, vous avez parlé d'une subvention de 130 francs par association. Il s'agit là, me semble-t-il, d'une hypothèse d'école dans la mesure où il existe des critères de répartition, les associations n'ayant pas toutes les mêmes objectifs ni le même nombre d'adhérents.

Enfin, s'agissant des centres d'animation sportive, j'ai signé aujourd'hui même l'arrêté attribuant aux coordonnateurs de ces centres une indemnité moyenne de 4 600 francs lorsqu'ils sont professeurs et de 3 000 francs lorsqu'ils sont professeurs adjoints.

Monsieur Capdeville, vous avez cité un cas navrant. Si j'ai bien compris, vous vous êtes aperçus, lors de travaux de peinture, que les murs d'un C. O. S. E. C. réalisés dans votre commune étaient perméables.

Mais, monsieur Capdeville, l'Etat n'y est pour rien ! Il existe des procédures de droit commun, qui permettent, dans de tels cas, de réclamer des dommages et intérêts. Je souhaite que vous les utilisiez.

M. Robert Capdeville. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Capdeville, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Capdeville. Je pense au contraire, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'Etat y est pour quelque chose.

En effet, la réalisation du C. O. S. E. C. en question coûtait, en 1974, 60 millions. Nous avons passé un marché avec une société qui s'est ensuite désistée. Mais les prix ont augmenté ; or nous devons toujours nous tenir dans les limites de la dépense subventionnable.

On nous a donc proposé un projet dépouillé, que nous avons dû accepter ; bien entendu, l'épaisseur des murs a été réduite, ce qui explique les infiltrations que j'ai signalées dans mon intervention.

Le directeur de la jeunesse et des sports de mon département pourra vous confirmer ces précisions.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je ne me lancerai pas dans une discussion d'ordre juridique fondée sur l'article 1382 du code civil qui traite de la réparation des dommages.

Je me bornerai à vous indiquer que, même si des murs sont moins épais que prévu, ils ne doivent pas pour autant être perméables. Nous sommes donc sans doute en présence de malfaçons, et, dans ce cas, aucun recours contre l'Etat n'est possible, vous le savez.

En réalité, vous avez beaucoup critiqué notre politique d'équipement. Je reconnais volontiers que des efforts doivent être consentis en matière d'équipement. Mais je vous demande de bien vouloir admettre que des progrès considérables ont été enregistrés dans ce domaine depuis le vote de la première loi de programme qui est intervenu à une époque où le retard était, vous l'avez reconnu vous-même, nettement plus important qu'aujourd'hui.

Je souhaite que, grâce aux crédits d'investissement dont nous disposons et avec l'aide des collectivités locales nous puissions continuer à doter notre pays d'équipements sportifs, en abandonnant toutefois les réalisations somptuaires dans les grandes villes et en portant plus spécialement l'effort — tel sera l'axe de notre politique dans le VII^e Plan — sur les petits équipements, notamment en milieu rural.

M. Robert Capdeville. Vous abandonnez dans les C. O. S. E. C. ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je ne puis les abandonner puisque je ne les ai pas imposés, contrairement à ce que vous avez indiqué. D'ailleurs, vous savez bien que les opérations dites « 1 000 clubs » ou « 1 000 piscines » sont uniquement réalisées au niveau de la région.

Monsieur Riquin, vous avez soulevé plusieurs problèmes, mais vous avez plus spécialement insisté sur la nouvelle taxe qui, selon vous, videra les gradins des stades. A mon avis, cela ne se produira pas. Mais si votre crainte se révélait fondée, nous aurions certainement l'occasion, dans l'avenir, de débattre de cette question.

Par ailleurs, vous êtes revenu sur un problème qui vous tient à cœur, le concours de pronostics. Permettez-moi sur ce point de vous renvoyer au *Journal officiel* puisque l'Assemblée a discuté sur ce sujet lors de l'examen de l'article 19 du projet de loi de finances : l'auteur d'un amendement, M. Neuwirth, avait relancé le débat et lors du vote, son texte n'a recueilli que sa propre voix. Si vous aviez été là, il en aurait obtenu deux. En tout cas, on peut dire que l'ensemble des députés s'est prononcé contre les concours de pronostics.

M. Emmanuel Hamel. Ferme ment contre !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Bien sûr, monsieur Riquin, vous n'avez pas manqué de préciser que, lorsque le secrétaire d'Etat que je suis était député, il n'avait pas le même avis qu'aujourd'hui. Mais dois-je vous rappeler les paroles de Talleyrand : Seuls les médiocres ne changent point d'avis ! (Sourires.)

M. Emmanuel Hamel. Il avait même dit : « les imbéciles ! » (Rires.)

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. En effet, mais j'ai voulu...

M. Ernest Rickert, rapporteur pour avis. Changer ! (Sourires.)

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Exactement !

Monsieur Madrelle, vous avez indiqué qu'un effort devait être consenti pour les créations de postes en 1976. J'ai déjà répondu sur ce point.

Je rappelle que 900 emplois seront créés et, je le répète, je compte poursuivre l'action entreprise dans ce domaine. Il existe actuellement quinze U. E. R., et nous en réaliserons trois par an.

Pour ce qui est du jeune footballeur dont vous avez parlé, monsieur Gravelle, il ne faut pas, je le répète, employer le mot : « vente », car il s'agit d'un louage de services.

Je ne suis pas hostile à une politique pour l'élite, et j'espère que vous ne l'êtes pas non plus. En effet, l'élite est, en quelque sorte, une incitation à la pratique du sport par le plus grand nombre, et tel est précisément l'objectif que nous visons. Nos méthodes sont peut être différentes de celles que vous préconisez, mais nous voulons développer le sport de masse et nous y parviendrons d'autant mieux que nous aurons de très grands champions : l'expérience a prouvé que, lorsque il y avait, en France, des champions, les fédérations voyaient augmenter le nombre de leurs licenciés. (Applaudissements.)

ments sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Mme le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne : « Qualité de la vie. — II : Jeunesse et sports ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : 38 195 401 francs ;
- « Titre IV : 20 682 785 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 72 630 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 5 600 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme : 446 792 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 45 millions de francs. »

Je mets aux voix le titre III.

Je suis saisie, par le Gouvernement, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

Mme le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	483
Nombre de suffrages exprimés	473
Majorité absolue	237
Pour l'adoption	282
Contre	191

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

Mme le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

Mme le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

Mme le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Article 35.

Mme le président. J'appelle maintenant l'article 35 rattaché à ce budget.

« Art. 35. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale, géré par le ministre de la qualité de la vie, intitulé « Fonds national sportif ».

« Il retrace :

« En recettes :

« — le produit de la taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives autres que les courses hippiques organisées en France continentale et en Corse ;

« — le remboursement des avances consenties aux associations sportives.

« En dépenses :

« — les subventions de fonctionnement et les avances attribuées aux associations sportives ;

« — les frais de gestion de fonds et de recouvrement des ressources affectées ;

« — les restitutions de sommes indûment perçues ;

« — les dépenses diverses ou accidentelles. »

M. Maurice Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et M. Coulais ont présenté un amendement n° 69 libellé en ces termes :

« Après les mots : « par le ministre », rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 35 : « chargé des sports, intitulé « Fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Claude Coulais, rapporteur spécial. Il s'agit, par cet amendement de coordination, de mettre le texte de l'article 35 en conformité avec l'article 19, déjà voté, du projet de loi de finances et avec l'article 18 de la loi sur le développement de l'éducation physique et du sport, qui a précisé l'intitulé même du compte d'affectation spéciale qui vous est proposé, lequel est repris dans l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. MM. Zeller, Briane, Partrat, Caro, Mme Fritsch, MM. Bouvard, Martin, ont présenté un amendement n° 65 ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa de l'article 35, supprimer les mots : « autres que les courses hippiques ».

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Comme le précédent, cet amendement est un amendement de coordination.

L'exemption en faveur des courses hippiques ayant été supprimée à l'article 19 du projet de loi de finance, il convient de la supprimer également à l'article 35.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Coulais, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement.

Toutefois, lorsqu'elle avait examiné l'amendement n° 64 à l'article 19 du projet de loi de finances pour 1976, elle avait émis un avis favorable. Elle n'aurait donc sans doute pas été hostile à cet amendement n° 65.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Cet amendement est effectivement la conséquence d'une précédente décision de l'Assemblée.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Maurice Papon, rapporteur général, et M. Coulais ont présenté un amendement n° 70 rédigé comme suit :

« Substituer au septième alinéa de l'article 35 les deux nouveaux alinéas suivants :

« — les subventions versées aux associations sportives pour l'aide aux sportifs de haut niveau ;

« — les avances consenties aux associations sportives. »

Je suis également saisie d'un sous-amendement n° 230, présenté par le Gouvernement, ainsi conçu :

« Dans le texte de l'amendement n° 70, substituer aux mots : « l'aide aux sportifs », les mots : « l'aide au sport. »

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour soutenir l'amendement n° 70.

M. Claude Coulais, rapporteur spécial. Cet amendement tend à préciser l'emploi des ressources recueillies par le fonds national.

Ce fonds doit aider des sportifs de haut niveau par l'intermédiaire des associations. Si, du point de vue du contrôle comptable, les aides s'analysent bien en des subventions attribuées aux associations, il nous paraît préférable de préciser dans la loi la destination de ces subventions.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat pour exprimer l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 70 et pour soutenir le sous-amendement n° 230.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je serais prêt à retirer mon sous-amendement si M. le rapporteur voulait bien me donner quelques explications complémentaires.

Il ne faudrait pas que l'on puisse considérer que le produit de la taxe ne sera attribué aux seuls sportifs qu'à titre de bourse, car on pourrait penser que nos athlètes deviendront de véritables professionnels, ce que nous ne voulons pas.

Il est normal d'aider des athlètes en leur accordant des bourses, mais si la totalité du produit de la taxe leur était versée, les sommes qu'ils percevraient seraient beaucoup trop importantes.

Si M. Coulais voulait bien préciser que, dans l'esprit de la commission, les subventions sont versées non seulement à ces sportifs à titre de bourse mais aussi aux fédérations qui pourront les utiliser pour acheter des équipements ou des matériels nécessaires à la pratique de sports de haut niveau — perches, sautoirs, etc. — je pourrais renoncer à mon sous-amendement.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Claude Coulais, rapporteur spécial. Lorsque nous avons proposé cet amendement, notre conception de l'aide aux sportifs de haut niveau n'était nullement restrictive.

Notre amendement tend à préciser très clairement dans la loi que le fonds a été créé pour venir en aide — au sens général du terme — aux sportifs de haut niveau.

Je n'engagerai pas une querelle de mots pour démontrer que l'expression « aide aux sportifs » est préférable à la formule « aide au sport ». Nous avons d'ailleurs déjà discuté sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat.

Nous avons adopté cette rédaction car c'est celle qui figure dans l'article 18 de la loi sur le développement de l'éducation physique et du sport. Il s'agit donc, en fait, d'un amendement de coordination.

Bien entendu, il serait regrettable que le contrôleur financier appelé à donner son visa interprète le texte de façon restrictive.

Je précise donc que notre amendement vise bien toutes les aides, matérielles ou autres, qui peuvent être apportées aux sportifs de haut niveau.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je vous remercie de cette précision, monsieur le rapporteur spécial.

Néanmoins, contrairement à ce que j'avais laissé entendre tout à l'heure, le sous-amendement du Gouvernement me paraît nécessaire.

En effet, outre le problème que peut poser le visa du contrôleur financier, qui est certain, il faut envisager — et je n'y ai songé qu'à l'instant — celui que pourrait soulever le comité international olympique.

Je ne voudrais pas qu'à la veille de grandes compétitions internationales, d'athlétisme ou de natation notamment, on me dise : vos sportifs ont perçu une aide par l'intermédiaire du fonds en question, il ne sont donc plus considérés comme des amateurs.

C'est pourquoi, monsieur le rapporteur spécial, tout en m'excusant d'avoir tout à l'heure laissé entendre que je pourrais retirer mon sous-amendement, je souhaiterais que l'on retienne l'expression « sport de haut niveau » proposée par le Gouvernement.

Je maintiens donc mon sous-amendement et je demande à l'Assemblée de l'adopter.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Claude Coulais, rapporteur spécial. A partir du moment où c'est le sport de haut niveau qui est visé, l'expression proposée par le Gouvernement est aussi valable que celle que nous préconisons.

Je ne m'oppose donc pas au sous-amendement n° 230.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Ernest Rickert, rapporteur pour avis. Je parlerai en mon nom personnel, madame le président.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je regrette de prolonger le débat, mais je tiens à rappeler que ce sous-amendement est contraire à l'esprit de la loi relative au développement de l'éducation

physique et du sport. Je me permets de vous lire le deuxième paragraphe de l'article 16 de cette loi qui ne vise pas uniquement l'attribution de bourses aux athlètes de haut niveau, mais précise : « Cette garantie prévoit notamment l'octroi d'aides diverses, d'aménagements et de réductions des horaires de travail en fonction des impératifs d'entraînement et de compétition et des dispositions tendant à l'insertion ou à la réinsertion professionnelle ». La portée de ce texte est tout de même très vaste.

Ce que vous introduisez par votre sous-amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est une aide indirecte, alors que la charte dite « sociale » prévoit une aide directe. Vous changez donc complètement l'esprit de la loi que nous avons adoptée le 29 octobre dernier.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je n'entrerai pas dans l'exégèse des textes ; cependant, je ne crois pas que nous changions l'esprit de la loi.

Il y a deux choses : d'une part, comme vous l'avez rappelé, monsieur Rickert, l'insertion sociale de l'athlète ; mais aussi, d'autre part, pendant ces années de compétition — ou de préparation olympique, si vous préférez — l'octroi de bourses aux athlètes, c'est-à-dire d'une aide matérielle directe.

Je crains donc — et je vois plus loin que l'inconvénient d'un refus possible, par le contrôleur financier, d'achat de quelques matériels, par exemple — que le comité international olympique, à la veille des compétitions, ne prétende que nos sélectionnés aux Jeux olympiques, athlètes de haute compétition, ont reçu des subventions, dont il calculerait le montant d'après le produit de la taxe.

Notre pays pourrait alors se trouver dans la grave situation que l'Autriche — souvenez-vous-en — a connue pour certains de ses skieurs à la veille de Sapporo.

Je considère — je le répète — que nous ne modifions pas l'esprit de la loi. Mais il s'agit bien d'affecter le produit de la taxe non seulement aux sportifs, en tant qu'individus, mais au « sport », ce qui recouvre naturellement les heures accordées de plein droit aux athlètes.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Ernest Rickert, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous pouvez me donner l'assurance que vous accordez la priorité à l'aide directe, telle que je l'ai énoncée tout à l'heure, dans un souci de conciliation je voterai votre sous-amendement.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je vous donne toute assurance à ce sujet. Il s'agit bien de l'aide directe.

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 230.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70, modifié par le sous-amendement adopté.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'article 35, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 35, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 35.

Mme le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 234 tendant à insérer un article additionnel après l'article 35.

Cet amendement, présenté par MM. Lavielle, Vacant, Capdeville, Gravelle, Madrelle et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après l'article 35, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est institué un comité consultatif de gestion du fonds national sportif créé par l'article 35 de la présente loi.

« Ce comité est placé sous la présidence du ministre chargé des sports.

« Il comprend :

« — cinq députés à l'Assemblée nationale :

« — cinq sénateurs,

« désignés par leur assemblée respective de manière à assurer une représentation proportionnelle de l'ensemble des groupes politiques du Parlement.

« Le secrétariat du comité est assuré dans des conditions déterminées par un arrêté du ministre chargé des sports.

« II. — Le comité est consulté préalablement à tout engagement des dépenses du fonds national sportif.

« Ses avis, suivis des décisions relatives aux dépenses du fonds, font l'objet, chaque année, d'un rapport annexé au projet de loi de finances. »

La parole est à M. Lavielle.

M. Henri Lavielle. Cet amendement vient à point après la discussion qui vient de s'instaurer sur le fonctionnement du fonds national sportif qui, chacun l'a compris, ne sera pas aussi simple qu'il paraît.

Dès lors, notre amendement a pour objet de donner un pouvoir de contrôle au Parlement.

Le compte spécial du Trésor qui est en cause sera, bien entendu, géré par le Gouvernement. Il n'est pas question d'empêcher sur les prérogatives de celui-ci. Nous proposons donc, non la création d'un comité de gestion, mais d'un comité consultatif où siègerait la représentation parlementaire.

Il ne s'agirait pas là d'une création nouvelle puisqu'un comité consultatif du même ordre a été mis en place pour le fonds d'expansion de la Corse.

Notre texte situe très exactement le rôle de contrôle que peut avoir le Parlement sur cette gestion assez compliquée du fonds national sportif pour lequel le Gouvernement a demandé la création de ressources nouvelles.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Coulais, rapporteur spécial. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement de M. Lavielle, qui créerait une situation anormale et constituerait un précédent.

Le fonds national sportif est inscrit à un compte spécial du Trésor qu'il appartient donc à l'exécutif de gérer lui-même. Certes, M. Lavielle ne prétend pas le faire, mais il désire la création d'un comité consultatif qui comprendrait des députés et des sénateurs.

Or la loi qui a créé ce fonds national sportif a aussi prévu une commission mixte composée de représentants du secrétariat à la jeunesse et aux sports, de représentants des mouvements sportifs, notamment du comité national olympique et sportif français, représentants qui seront chargés de la répartition du produit de la taxe, car nous avons entendu associer en tout premier lieu les intéressés eux-mêmes à cette répartition.

Mais il ne faudrait surtout pas établir un quelconque précédent sur la procédure budgétaire relative aux comptes spéciaux du Trésor. Le Gouvernement s'oppose donc à l'amendement de M. Lavielle.

Mme le président. La parole est à M. Lavielle.

M. Henri Lavielle. Il faut croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que les parlementaires sont de bien mauvaise compagnie puisqu'on ne les veut nulle part.

Tout de même, la représentation que j'ai proposée tout à l'heure n'apporterait aucun trouble au fonctionnement de la commission mixte dont vous avez parlé. En tout cas, cette représentation permettrait au Parlement de jouer son rôle. Une commission mixte, c'est bien ; mais il y aurait un intérêt certain à ce que des représentants du Parlement, députés et sénateurs, puissent exercer un contrôle.

En quoi cela peut-il créer un précédent ? Cette procédure a déjà été employée, ainsi que je l'ai indiqué, pour le fonds d'expansion de la Corse. En outre, il nous serait agréable que, de temps en temps, le Parlement exerçât quelques responsabilités.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement, je le répète, s'oppose à l'amendement et demande à l'Assemblée de le rejeter.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 234.

Je suis saisié par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais.

Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	483
Nombre de suffrages exprimés	478
Majorité absolue	240

Pour l'adoption	185
Contre	293

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Après l'article 73.

Mme le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 157 de la commission des affaires culturelles tendant à insérer un article additionnel après l'article 73.

Cet amendement, présenté par M. Rickert, rapporteur pour avis, est ainsi conçu :

« Après l'article 73, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement déposera, chaque année, devant le Parlement, à l'occasion du projet de loi de finances, un rapport sur l'application du programme quinquennal de recrutement de professeurs et professeurs adjoints d'éducation physique et sportive. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Ernest Rickert, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je me suis déjà longuement expliqué sur la nécessité de cet article additionnel.

En 1971, les horaires d'éducation physique ont été fixés comme suit : trois heures hebdomadaires dans le premier cycle et deux heures dans le second. Je précise qu'à la rentrée de 1974-1975 la moyenne nationale s'établissait à deux heures vingt environ.

Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports évaluait, au 15 septembre 1975, à 7 214 le nombre d'enseignants supplémentaires nécessaires pour la réalisation effective des objectifs horaires fixés.

L'article additionnel proposé a pour objet d'informer le Parlement sur l'application d'un programme pluriannuel de résorption du déficit de postes d'enseignant d'éducation physique et sportive. Ce programme pourrait s'étendre sur cinq ans, à partir de 1977, et prévoir la création de 2 000 postes d'enseignants la première année et 1 500 les quatre années suivantes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je peux penser que vous serez d'accord. En effet, à la commission des affaires culturelles, vous avez déclaré : « Je crois qu'il faut tabler sur un plan de quatre ans pour atteindre les heures fixées ».

Le sens de cette affirmation n'est pas contraire à celui de ma proposition, d'autant que, parlant de la création de 900 postes, vous avez précisé — je le relève dans le compte rendu analytique d'aujourd'hui même — que cette évolution se poursuivra et que, dans cinq ans, le retard sera comblé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai, bien entendu, entière confiance en vous, mais, dans ce domaine précis, je suis comme saint Thomas : je veux voir et toucher. C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de me suivre et d'adopter cet article additionnel.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Claude Coulais, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement ; elle n'a donc pas statué. Mais je souligne que la troisième de ses observations rejoint tout à fait les préoccupations que traduit cet amendement.

La commission a, en effet, consacré un long débat au déficit des postes de professeurs destinés à assurer l'encadrement dans le second degré et elle a émis à ce sujet une recommandation très ferme.

Il serait souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à l'avenir nous soyons éclairés de façon plus précise sur ce déficit, car de nombreux chiffres, souvent fort éloignés les uns des autres, circulent.

Or nous ne pouvons pas effectuer le calcul nous-mêmes en raison de l'existence de certaines variables telles que le taux d'encadrement, les variantes et les hypothèses démographiques.

Sans me prononcer sur cet amendement, je peux tout de même indiquer qu'il rejoint une préoccupation de la commission des finances, figurant dans le rapport.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'oppose à cet amendement, et je voudrais indiquer à M. Rickert les raisons de cette opposition.

M. Rickert demande que le Parlement soit saisi chaque année d'un rapport sur l'application du programme quinquennal de recrutement de professeurs et de professeurs adjoints d'éducation physique et sportive.

Je note d'abord que ce programme quinquennal n'existe pas. D'ailleurs, l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances dispose, dans son article 1^{er} : « Les plans approuvés par le Parlement, définissant des objectifs à long terme, ne peuvent donner lieu à des engagements de l'Etat que dans des limites déterminées par des autorisations de programme votées dans les conditions fixées par la présente ordonnance... »

Or le projet de loi de finances pour 1976 ne comporte pas d'autorisations de programme à cet effet.

D'ailleurs, le dépôt d'un tel rapport constituerait un fâcheux précédent, d'autant que le vote du budget est annuel et que ces précisions feraient en quelque sorte échec à ce que nous appelons « le fait externe ». Nous souhaitons tous que le renversement de tendance auquel je faisais allusion tout à l'heure se poursuive et qu'il y ait de plus en plus de professeurs d'éducation physique et sportive, afin de rattraper un retard que je ne conteste pas. Mais nous ne pouvons pas prendre d'engagements dans le cadre d'un plan quinquennal ; en effet, au cours de l'un des exercices, des faits extérieurs risqueraient de nous empêcher d'atteindre les objectifs que nous nous serions fixés.

Mais, dans un esprit de conciliation et pour répondre à une préoccupation qui honore M. Rickert, je propose à l'Assemblée nationale de lui faire connaître chaque année, dans un document que je déposerai sur son bureau — et j'en prends l'engagement — nos intentions concernant la résorption du déficit des enseignants d'éducation physique et sportive, qu'il s'agisse des professeurs ou des professeurs adjoints.

Je suis prêt à le faire à la veille de chaque débat budgétaire ; mais je ne souhaite pas que l'Assemblée s'engage dans une voie qui est réfutée par l'ordonnance de 1959 et qui soulèverait d'ailleurs un problème d'ordre constitutionnel, car il est inconcevable qu'à défaut de loi de programme le Parlement puisse envisager des plans pour telle ou telle disposition particulière.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Ernest Rickert, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'ordonnance de 1959 que vous avez évoquée concerne les équipements alors que l'article additionnel que je propose vise le fonctionnement. Ces crédits n'ont donc rien à voir avec l'ordonnance en question.

Quant aux informations dont vous voulez bien nous saisir l'année prochaine, nous les retrouvons chaque année dans le collectif budgétaire. Nous avons connu les intentions du Gouvernement par cette voie. Je ne vois donc pas pourquoi vous éditeriez un tel document.

D'autre part, je ne comprends pas pourquoi vous vous opposez à notre amendement qui tend au dépôt d'un rapport. Il existe des précédents. Par exemple, l'article 20 de la loi du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technologique prévoit qu'un rapport sera présenté chaque année, à l'occasion de la loi de finances, sur la situation des enseignants de cette discipline et l'exécution de la loi. De même, l'article 19 de la loi du 11 juillet 1975, relative à l'éducation, dispose que le Gouvernement déposera chaque année avant le 1^{er} juin un rapport sur l'application de la loi et des lois qui la compléteront. Enfin, la loi de finances rectificative du 27 décembre 1974 prévoit le dépôt d'un compte rendu sur les activités des agences de bassin.

Je ne crée donc pas un précédent, il existe déjà.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Monsieur Rickert, je vous indique d'abord que l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique est relative aux lois de finances et ne vise pas seulement les dépenses d'équipement. Je suis formel, elle concerne la loi de finances dans son ensemble et, je le répète, si nous vous suivions nous créerions un précédent fâcheux.

Vous avez fait état de ce qui pourrait apparaître comme des précédents. Vous avez évoqué un certain nombre de dispositions et indiqué notamment que le Gouvernement devrait faire connaître ses intentions avant le mois de juin. Si vous parlez du mois de juin c'est avec l'idée sous-jacente que le Gouvernement doit faire connaître ses intentions chaque année à cette date.

C'est précisément en raison de ces précédents que je suis disposé à porter à la connaissance du Parlement, au mois de

juin si vous le souhaitez, nos intentions en ce qui concerne la résorption du déficit des postes d'enseignant que nous proposerons dans la loi de finances suivante.

Mais les textes que vous avez cités ne laissent pas supposer qu'il s'agisse d'un plan quinquennal.

Je vous demande donc, monsieur Rickert, d'accepter ma proposition qui répond à un souci de conciliation. A défaut, j'inviterai purement et simplement l'Assemblée à rejeter l'amendement.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Ernest Rickert, rapporteur pour avis. Je serais finalement assez d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Pouvez-vous cependant me confirmer les propos que vous avez tenus à la tribune ce soir lorsque vous avez déclaré : « Cette évolution va se poursuivre et, dans cinq ans, le retard sera rattrapé. » Accepteriez-vous de répéter cette phrase, auquel cas je retirerais mon amendement ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Volontiers, monsieur Rickert, puisque c'est là l'objectif du Gouvernement. Toutefois, je vous rends attentif une nouvelle fois à ce que nous appelons depuis fort longtemps le fait extérieur.

Je ne puis vous donner l'assurance que, dans cinq ans, il y aura tant de postes d'enseignants : professeurs et professeurs adjoints.

Ce que je souhaite, c'est qu'au terme de cette période les difficultés que nous connaissons aujourd'hui soient totalement résorbées. Croyez-moi, monsieur Rickert, je m'y emploierai avec le maximum de mes possibilités.

Mme le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Quoique je fasse quelques réserves sur cet amendement, je le voterai s'il est mis aux voix.

M. le secrétaire d'Etat vient d'affirmer qu'il tenait à la résorption de ce déficit des postes d'enseignant. Mais, au mois de septembre, dans une interview au journal *Ouest-France*, il déclarait qu'il avait assez de professeurs d'éducation physique. J'ai adressé une photocopie de cette déclaration à ses services, ainsi qu'à M. Rickert, rapporteur pour avis.

Le maintien de cet amendement mettrait donc le secrétaire d'Etat en face de ses responsabilités. Veut-il ou non plus de professeurs et de professeurs adjoints ?

Cependant, l'exposé sommaire des motifs de l'amendement de M. Rickert ne me convient pas tout à fait car je lis dans son premier alinéa : « Les horaires d'éducation physique et sportive dans l'enseignement du second degré ont été fixés, en 1971, à raison de trois heures hebdomadaires dans le premier cycle et deux heures dans le second. »

Or un récent arrêt du Conseil d'Etat, auquel M. le secrétaire d'Etat a fait allusion tout à l'heure, indique très nettement qu'il s'agit d'horaires provisoires, faute d'effectifs suffisants. Il rappelle que les cinq heures demeurent réglementaires. C'est ce que M. le secrétaire d'Etat a omis de préciser, peut-être par inadvertance, encore que j'ai du mal à imaginer que le juriste distingué qu'il est puisse pécher par inadvertance.

Devant la commission des affaires culturelles, il a dit très exactement : « Quand on parle de cinq heures, on parle de dispositions beaucoup plus anciennes qui ont été abrogées par des dispositions nouvelles. » Non, elles ne sont pas abrogées. Je le répète : les cinq heures demeurent réglementaires.

Nous retenons donc l'intention qui a inspiré cet amendement et nous le voterons.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Si M. Rickert maintient l'amendement, je demanderai un scrutin public.

Je répète à M. Hage, qui a cité l'arrêt du Conseil d'Etat, qu'il n'est pas question de revenir sur le problème juridique de la comparaison entre une circulaire et un arrêté ministériels. Mais qu'il sache bien que s'il y avait conflit et que l'arrêté l'emporte, il me serait très facile, par un autre arrêté, de fixer définitivement à trois heures dans le premier cycle et à deux heures dans le second l'horaire hebdomadaire d'éducation physique et sportive. Il comprendrait alors qu'il y a abrogation de plein droit de l'arrêté précédent.

M. Georges Hage. Vous ne prendriez pas cette responsabilité !

Mme le président. Monsieur le rapporteur pour avis, maintenez-vous votre amendement ?

M. Ernest Rickert, rapporteur pour avis. Cet amendement est de la commission. Il m'est par conséquent impossible de le retirer.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 157.

Je suis saisié par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

Mme le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	480
Nombre de suffrages exprimés.....	480
Majorité absolue	241

Pour l'adoption	195
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la qualité de la vie concernant la jeunesse et les sports.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme président. J'ai reçu de M. Gayraud un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord-cadre de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela, signé à Caracas le 15 novembre 1974.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1963 et distribué.

J'ai reçu de M. Palewski un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international (ensemble un règlement d'exécution) et du protocole à l'arrangement de Vienne concernant la protection des caractères typographiques et leur dépôt international relatif à la durée de la protection, faits à Vienne le 12 juin 1973. (n° 1871.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1964 et distribué.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Mercredi 12 novembre 1975, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976, n° 1880 (rapport n° 1916 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Qualité de la vie (suite) ; -

Tourisme :

(Annexe n° 28. — M. Alduy, rapporteur spécial ; avis n° 1921, tome XIV, de M. Bégault, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Education et enseignement préscolaire :

(Annexe n° 14. — Education. — M. Mario Bénard, rapporteur spécial ; avis n° 1917, tome VI, de M. Sourdilte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

(Annexe n° 15. — Constructions scolaires et universitaires. — M. Weinman, rapporteur spécial.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 8 novembre, à zéro heure cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Nomination de rapporteur.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Delong a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, portant modification des titres II et V du livre IX du code du travail et relative au contrôle du financement des actions de formation professionnelle continue (n° 1933).

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Vendredi 7 Novembre 1975.

SCRUTIN (N° 248)

Sur les crédits du titre III de l'état B annexé à l'article 27 du projet de loi de finances pour 1976. (Budget de la jeunesse et des sports. — Moyens des services.)

Nombre des votants.....	483
Nombre des suffrages exprimés.....	473
Majorité absolue.....	237

Pour l'adoption.....	282
Contre.....	191

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Boyer.	Cressard.
Aillières (d').	Bréillon.	Daillet.
Alloncle.	Braun (Gérard).	Damamme.
Anthonioz.	Brial.	Damette.
Antoune.	Briane (Jean).	Darnis.
Aubert.	Brillouet.	Dassault.
Audinet.	Brocard (Jean).	Debré.
Authier.	Brochard.	Degraeve.
Barberot.	Broglie (de).	Delanesu.
Bas (Pierre).	Bruggerolle.	Delatre.
Baudis.	Buffet.	Delhalle.
Baudouin.	Burckel.	Deliaune.
Baumel.	Buron.	Delong (Jacques).
Beauguitte (André).	Cabanel.	Deniau (Xavier).
Bécam.	Caill (Antoine).	Denis (Bérand).
Belcour.	Caillaud.	Deprez.
Bénard (François).	Caillie (René).	Desanlis.
Bénard (Mario).	Cattin-Bazin.	Dhinnin.
Bennetot (de).	Caurier.	Dominati.
Bérouville (de).	Cerneau.	Donnez.
Bérand.	Ceyrac.	Dronne.
Beraud.	Chaban-Delmas.	Dugoujon.
Berger.	Chabrol.	Duhamel.
Bernard-Raymond.	Chalandon.	Durand.
Bettencourt.	Chamant.	Durieux.
Bichat.	Chambon.	Duvillard.
Bigoon (Albert).	Chassagne.	Ehm (Albert).
Blgnon (Charles).	Chasseguet.	Falala.
Hillothe.	Chaumont.	Fanton.
Bisson (Robert).	Chauvet.	Favre (Jean).
Bizet.	Chinaud.	Feit (René).
Blanc (Jacques).	Claudius-Petit.	Flornoy.
Blary.	Coingtat.	Fontaine.
Blas.	Commennay.	Forens.
Beinvilliers.	Cornet.	Fossé.
Boisdé.	Cornette (Maurice).	Fouchier.
Bolo.	Corrèze.	Fourneyron.
Bonhomme.	Couderc.	Foyer.
Bocher.	Coutais.	Frédéric-Dupont.
Boudet.	Cousté.	Gabrieac.
Boudon.	Cœuz de Murville.	Gabriel.
Boulin.	Crevin.	Gagnaire.
Bourgeois.	Mir's Crépin (Ailette).	Gantier.
Bourson.	Crespin.	Gastines (de).
Bouvard.		

Gaussin.
Gerbet.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Glon (André).
Godefroy.
Godon.
Goulet (Daniel).
Graziani.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillermín.
Guilliod.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Harcourt (d').
Hardy.
Hausberr.
Mme Hautecloque (de).
Hersant.
Hertzog.
Hoffer.
Honnet.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Joanne.
Joxe (Louis).
Julia.
Kaspereit.
Kédinger.
Kervéguen (de).
Kiffer.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Le Cabelléc.
Le Douarec.
Legendre (Jacques).
Lejeune (Max).
Lemaire.

Lepercq.
Le Tac.
Le Theule.
Ligot.
Limouzy.
Liogier.
Macquet.
Magaud.
Malouin.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu (Gilbert).
Mathieu (Serge).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Métayer.
Meunier.
Mme Missoffe. (Hélène).
Morellon.
Mourot.
Muller.
Narquin.
Nessler.
Neuirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Omar Farah Ilireh.
Palewski.
Papet.
Papon (Maurice).
Peretti.
Petit.
Pianta.
Picquot.
Pidjot.
Pinte.
Piot.
Plantier.
Pons.
Poupliquet (de).
Préaumont (de).

Pujol.
Quentier.
Radium.
Raynal.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Richard.
Rickert.
Rivière (Paul).
Rivièrez.
Rocca Serra (de).
Robel.
Rolland.
Roux.
Rufenaecht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sanford.
Sauvaigo.
Schloesing.
Schnebelen.
Schvartz (Julien).
Seitlinger.
Servan-Schreiber.
Simon (Edouard).
Simon-Lorière.
Sourdille.
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Sudreau.
Terrenoire.
Tiberi.
Tissandier.
Torre.
Turco.
Valbrun.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-André).
Voisquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Weisenhorn.

Ont voté contre (1) :

MM.	Antagnac.	Bastide.
Abadie.	Arraut.	Bayou.
Alduy.	Aumont.	Beck.
Alfonal.	Baillet.	Benoist.
Allainmat.	Ballanger.	Bernard.
Andrieu.	Balmigère.	Berthelot.
(Haute-Garonne).	Barbet.	Bertbounin.
Andrieux.	Barol.	Besson.
(Pas-de-Calais).	Barol.	Billoux (André).
Ansart.	Barthe.	Billoux (François).

Blanc (Maurice).	Fiszbin.	Marchais.
Bonnet (Alain).	Forni.	Masquere.
Bordu.	Franceschi.	Masse.
Boulay.	Frêche.	Massot.
Boulloche.	Frelaut.	Maton.
Bourdellès.	Gaillard.	Mauroy.
Brugnon.	Garcin.	Mayoud.
Brun.	Gau.	Mérmaz.
Bustin.	Gaudin.	Mexandeau.
Canacos.	Gayraud.	Michel (Claude).
Capdeville.	Giovannini.	Micnel (Henri).
Carlier.	Gosnat.	Millet.
Carpentier.	Goubier.	Miterranand.
Cermolacce.	Gravelle.	Montdargent.
Césaire.	Guerlin.	Mme Moreau.
Chambaz.	Haesebroeck.	Naveau.
Chandernagor.	Hage.	Niles.
Charles (Pierre).	Houël.	Notebart.
Chauvel (Christian).	Houteer.	Odru.
Chazalon.	Huguet.	Philibert.
Chevènement.	Huyghues des Etages.	Pignion (Lucien).
Mme Chonavel.	Ibéné.	Pimont.
Clérambeaux.	Jalton.	Planeix.
Combrisson.	Jans.	Poperen.
Mme Constans.	Josselin.	Porcelli.
Cornette (Arthur).	Jourdan.	Franchère.
Cornut-Gentille.	Joxe (Pierre).	Ralite.
Cot (Jean-Pierre).	Juquin.	Raymond.
Crépeau.	Kalinsky.	Renard.
Dalbera.	Labarrère.	Richomme.
Darinot.	Laborde.	Rieubon.
Darras.	Lagorce (Pierre).	Rigout.
Defferre.	Lamps.	Riquin.
Delehedde.	Larue.	Roger.
Delelis.	Laurent (André).	Roucaute.
Delorme.	Laurent (Paul).	Ruffe.
Denvers.	Laurissegues.	Saint-Paul.
Depietri.	Lavielle.	Sainte-Marie.
Deschamps.	Lazzarino.	Sauzedde.
Desmulliez.	Lebon.	Savary.
Drapier.	Leenhardt.	Schwartz (Gilbert).
Dubedout.	Le Foll.	Sénès.
Ducoloné.	Legendre (Maurice).	Simon (Jean-Claude).
Duffaut.	Legrand.	Spénale.
Dupuy.	Le Meur.	Mme Thome-Pate-
Duraffour (Paul).	Lemoine.	nôtre.
Duroméa.	Le Pensec.	Berthouin.
Duroure.	Leroy.	Besson.
Dutard.	Le Sénéchal.	Billoux (André).
Eloy.	L'Huillier.	Billoux (François).
Fabre (Robert).	Longueueue.	Blanc (Maurice).
Fajon.	Loe.	Bonnet (Alain).
Faure (Gilbert).	Lucas.	Bordu.
Faure (Maurice).	Madrelle.	Boulay.
Fillioud.	Maisonnat.	Boulloche.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Douset.	Ollivro.
Bégault.	Mme Fritsch.	Partrat.
Beucler.	Montagne.	Zeller.
Caro.	Montesquiou (de).	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Malène (de la).	Rivière (René).
Dahalain.	Mohamed.	

N'a pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Abelin.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Jacquet (Michel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Voilquin à M. d'Allières.

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 249)

Sur l'amendement n° 234 de M. Lavielle après l'article 35 du projet de loi de finances pour 1976. (Institution d'un comité consultatif de gestion du Fonds national sportif.)

Nombre des votants.....	483
Nombre des suffrages exprimés.....	478
Majorité absolue.....	240

Pour l'adoption.....	185
Contre	293

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Delorme.	Legrand.
Abadie.	Denvers.	Le Meur.
Alduy.	Depietri.	Lemoine.
Alfonsi.	Deschamps.	Le Pensec.
Allainmat.	Desmulliez.	Leroy.
Andrieu.	Drapier.	Le Sénéchal.
(Haute-Garonne).	Dubedout.	L'Huillier.
Andrieux.	Ducoloné.	Longueueue.
(Pas-de-Calais).	Duffaut.	Loe.
Ansart.	Dupuy.	Lucas.
Antagnac.	Duraffour (Paul).	Madrelle.
Arraut.	Duroméa.	Maisonnat.
Aumont.	Duroure.	Marchais.
Baillot.	Dutard.	Masquere.
Ballanger.	Eloy.	Masse.
Balmigère.	Fabre (Robert).	Massot.
Barbet.	Fajon.	Maton.
Bardol.	Faure (Gilbert).	Mauroy.
Barel.	Faure (Maurice).	Mérmaz.
Barthe.	Fillioud.	Mexandeau.
Baslide.	Fiszbin.	Michel (Claude).
Bayou.	Forni.	Michel (Henri).
Beck.	Franceschi.	Millet.
Benoist.	Frêche.	Miterranand.
Bernard.	Frelaut.	Montdargent.
Berthelot.	Gaillard.	Mme Moreau.
Berthouin.	Garcin.	Naveau.
Besson.	Gau.	Niles.
Billoux (André).	Gaudin.	Notebart.
Billoux (François).	Gayraud.	Odru.
Blanc (Maurice).	Giovannini.	Philibert.
Bonnet (Alain).	Gosnat.	Pignion (Lucien).
Bordu.	Goubier.	Pimont.
Boulay.	Gravelle.	Planeix.
Boulloche.	Guerlin.	Poperen.
Brugnon.	Haesebroeck.	Porcelli.
Bustin.	Hage.	Franchère.
Canacos.	Houël.	Ralite.
Capdeville.	Houteer.	Raymond.
Carlier.	Huguet.	Renard.
Carpentier.	Huyghues des Etages.	Rieubon.
Cermolacce.	Ibéné.	Rigout.
Césaire.	Jalton.	Roger.
Chambaz.	Jans.	Roucaute.
Chandernagor.	Josselin.	Ruffe.
Charles (Pierre).	Jourdan.	Saint-Paul.
Chauvel (Christian).	Joxe (Pierre).	Sainte-Marie.
Chazalon.	Juquin.	Sauzedde.
Chevènement.	Kalinsky.	Savary.
Mme Chonavel.	Labarrère.	Schwartz (Gilbert).
Clérambeaux.	Laborde.	Sénès.
Combrisson.	Lagorce (Pierre).	Spénale.
Mme Constans.	Lamps.	Mme Thome-Pate-
Cornette (Arthur).	Larue.	nôtre.
Cornut-Gentille.	Laurent (André).	Tourné.
Cot (Jean-Pierre).	Laurent (Paul).	Vacant.
Crépeau.	Laurissegues.	Ver.
Dalbera.	Lebon.	Villa.
Darinot.	Leenhardt.	Villon.
Darras.	Le Meur.	Vivien (Alain).
Defferre.	Le Foll.	Vizet.
Delehedde.	Legendre (Maurice).	Weber (Claude).
Delelis.		Zuccarelli.

Ont voté contre (1) :

MM.	Baudouin.	Bersaud.
Allières (d').	Baumel.	Berger.
Alloncle.	Beauguitte (André).	Bernard-Reymond.
Anthoz.	Bécam.	Bettencourt.
Antoune.	Bégault.	Bichat.
Aubert.	Belcour.	Bignou (Albert).
Audnot.	Bénard (François).	Bignon (Charles).
Authier.	Bénard (Mario).	Billotte.
Barberot.	Bennetot (de).	Bisson (Robert).
Baa (Pierre).	Bénouville (de).	Blzet.
Baudis.	Bérard.	Blanc (Jacques).

Blary.
Blas.
Boinvilliers.
Boisdé.
Bolo.
Bonhomme.
Boscher.
Boudet.
Boudon.
Boulin.
Bourgeois.
Bourson.
Bouvard.
Boyer.
Braillon.
Braun (Gérard).
Brial.
Briane (Jean).
Brillouet.
Brocard (Jean).
Brochard.
Brogie (de).
Brugerolle.
Brun.
Buffet.
Burckel.
Buron.
Cabanel.
Caill (Antoine).
Caillaud.
Caille (René).
Caro.
Cattin-Bazin.
Caurier.
Cerneau.
Ceyrac.
Chaban-Delmas.
Chabrol.
Chalandon.
Chamant.
Chambon.
Chassagne.
Chasseguet.
Chaumont.
Chauvet.
Chinaud.
Claudius-Petit.
Cointat.
Commenay.
Cornet.
Cornette (Maurice).
Corrèze.
Couderc.
Coulais.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Mme Crépin (Alicette).
Crespin.
Cressard.
Daillet.
Damamme.
Damette.
Darnis.
Dassault.
Debré.
Degraeve.
Delaneau.
Delâtre.
Delhalle.
Deliaune.
Delong (Jacques).
Deniau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Desanlis.
Dhinnin.
Dominati.
Donnez.
Dousset.
Dronne.
Dugoujon.
Duhamel.
Durand.
Durieux.
Ehm (Albert).
Falala.
Fanton.

Favre (Jean).
Feit (René).
Flornoy.
Fontaine.
Forens.
Fossé.
Fouchier.
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Mme Fritsch.
Gabriac.
Gabriel.
Gagnaire.
Gantier.
Gastines (de).
Gaussin.
Gerbet.
Ginoux.
Girard.
Gissingier.
Glon (André).
Godefroy.
Godon.
Goulet (Daniel).
Graziani.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillermin.
Guilliod.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Hardy.
Hausherr.
Mme Hauteclouque (de).
Hersant.
Herzog.
Hoffer.
Honnet.
Hunault.
Jeart.
Inchauspé.
Joanne.
Joxe (Louis).
Julia.
Kaspereit.
Kédinger.
Kervéguen (de).
Kiffer.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Legendre (Jacques).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lepercq.
Le Tac.
Le Theule.
Ligot.
Limouzy.
Llogier.
Macquet.
Magaud.
Malène (de la).
Malouin.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu (Gilbert).
Mathieu (Serge).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.

Mesmin.
Messmer.
Métayer.
Meunier.
Mme Missoffe.
(Hélène).
Montagne.
Montesquiou (de).
Morellon.
Mourot.
Muller.
Narquin.
Nessier.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Omar Farah Iltireh.
Palewski.
Papet.
Papon (Maurice).
Partrat.
Peretti.
Petit.
Pianta.
Picquot.
Pidjot.
Pinte.
Piot.
Plantier.
Pons.
Poulpique (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quentier.
Radius.
Raynal.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Richard.
Richomme.
Rickert.
Riquier.
Rivière (Paul).
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rohel.
Rolland.
Roux.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sanford.
Sauvaigo.
Schloesing.
Schnebelen.
Schvartz (Julien).
Servan-Schreiber.
Simon (Edouard).
Simon (Jean-Claude).
Simon-Lorière.
Sourdille.
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Sudreau.
Terrenoire.
Tiberi.
Tissandier.
Torre.
Turco.
Valbrun.
Valenet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-André).
Vollquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Weisenhorn.
Zeller.

N'a pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Abelin.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Jacquet (Michel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Voilquin à M. d'Aillières.

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 250)

Sur l'amendement n° 157 de la commission des affaires culturelles opéré l'article 73 du projet de loi de finances pour 1976. (Dépôt par le Gouvernement d'un rapport annuel sur l'application du programme quinquennal de recrutement de professeurs et professeurs adjoints d'éducation physique et sportive.)

Nombre des votants.....	480
Nombre des suffrages exprimés.....	480
Majorité absolue.....	241

Pour l'adoption.....	195
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Abadie.
Alduy.
Alfonsi.
Allainmat.
Andrieu
(Haute-Garonne).
Andrieux
(Pas-de-Calais).
Ansart.
Antagnac.
Arraut.
Aumont.
Baillot.
Ballanger.
Balmigère.
Barbet.
Bardol.
Barel.
Barthe.
Bastide.
Bayou.
Beck.
Benoist.
Bernard.
Berthelot.
Berthouin.
Besson.
Billoux (André).
Billoux (François).
Blanc (Jacques).
Blanc (Maurice).
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boulay.
Bouloche.
Bourgeois.
Brugnon.
Burckel.
Bustin.
Canacos.
Capdeville.
Carlier.
Carpentier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambaz.

Chandernagor.
Charles (Pierre).
Chauvel (Christian).
Chevenement.
Mme Chonavel.
Clérambeaux.
Combrisson.
Mme Constans.
Cornette (Arthur).
Cornu-Genille.
Cot (Jean-Pierre).
Couderc.
Crépeau.
Dalbera.
Darinet.
Darras.
Defferre.
Delehedde.
Delelis.
Delorme.
Denvers.
Depletri.
Deschamps.
Desmulliez.
Dubedout.
Ducoloné.
Duffaut.
Dupuy.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Ehm (Albert).
Eloy.
Fabre (Robert).
Fajon.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiszbin.
Fornl.
Franceschl.
Frêche.
Frelaut.
Gaillard.
Garlin.
Gau.

Gaudin.
Gayraud.
Giovannini.
Gissingier.
Gosnat.
Gouhier.
Gravelle.
Grussenmeyer.
Guerlin.
Haesebroeck.
Hage.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Ibéné.
Jalton.
Jans.
Josselin.
Jourdan.
Joxe (Pierre).
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lamps.
Larue.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Lauriol.
Laurisergues.
Lavielle.
Lazzarino.
Lebon.
Leenhardt.
Le Foll.
Legendre (Maurice).
Legrand.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Le Sénéchal.
L'Huillier.
Longueue.
Loo.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Beucler.	Bourdellès. Méhaignerie.	Riblère (René). Seitlinger.
-----------------	-----------------------------	--------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. Dahalani.	Duvillard. Harcourt (d').	Mohamed.
------------------	------------------------------	----------

Lucas.
Madrele.
Maisonnat.
Marchais.
Masquere.
Masse.
Masset.
Maton.
Mauroy.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet.
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau.
Naveau.
Niles.
Notebart.

Odru.
Philibert.
Pignion (Lucien).
Pimont.
Planeix.
Popereux.
Porelli.
Pranchère.
Radium.
Rallie.
Raymond.
Renard.
Rickert.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Roucaute.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.

Sauzedde.
Savary.
Schwartz (Gilbert).
Sénès.
Spénale.
Sprauer.
Mme Thome-Pate-
notre.
Tourné.
Vacant.
Ver.
Villa.
Villon.
Vivien (Alain).
Vizet.
Weber (Claude).
Weisenhorn.
Zuccarelli.

Icart.
Inchauspé.
Joanne.
Joxe (Louis).
Julia.
Kaspereit.
Kédinger.
Kervéguen (de).
Kiffer.
Krieg.
Labbe.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lepercq.
Le Tac.
Le Theule.
Ligot.
Limouzy.
Liogier.
Macquet.
Maugaud.
Malène (de la).
Malouin.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu (Gilbert).
Mathieu (Serge).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.

Messmer.
Métayer.
Meunier.
Mme Missoffe
(Hélène).
Montagne.
Montesquiou (de).
Morellon.
Mourot.
Muller.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Ollivro.
Palewski.
Papet.
Papon (Maurice).
Partrat.
Peretti.
Petit.
Pianta.
Picquot.
Pidjot.
Pinte.
Piot.
Plantier.
Pons.
Poulpique (de).
Préaumont (de).
Pujol.
Quentier.
Raynal.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Ribière (René).
Richard.
Richomme.
Riquin.
Rivière (Paul).

Rivière.
Rocca Serra (de).
Rohel.
Rolland.
Roux.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sanford.
Sauvaigo.
Schloesing.
Schnebelen.
Schwartz (Julien).
Seitlinger.
Servan-Schreiber.
Simon (Edouard).
Simon (Jéso-Claude).
Simon-Lorière.
Sourdille.
Soustelle.
Mme Stephan.
Sudreau.
Terrenoire.
Tiberi.
Tissandier.
Torre.
Turco.
Valbrun.
Valzet.
Valleix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vitter.
Vivien (Robert-
André).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Zeller.

Ont voté contre (1) :

MM.
Aillières (d').
Alloncie.
Anthonioz.
Antoune.
Aubert.
Audinot.
Authier.
Barberot.
Bas (Pierre).
Baudis.
Baudouin.
Baumel.
Beauguitte (André).
Bécam.
Bégault.
Belcour.
Bénard (François).
Bénard (Mario).
Bennetot (de).
Bénouville (de).
Bérard.
Beraud.
Berger.
Bernard-Raymond.
Bettencourt.
Beucler.
Bichat.
Bignon (Albert).
Bignon (Charles).
Billotte.
Bisson (Robert).
Bizet.
Blary.
Blas.
Boinvilliers.
Boisdé.
Bolo.
Bonhomme.
Boscher.
Boudet.
Boudon.
Boulin.
Bourdéliès.
Bourson.
Bouvard.
Boyer.
Braillon.
Braun (Gérard).
Brial.
Briane (Jean).
Brillouet.
Brocard (Jean).
Brochard.

Brogie (de).
Brugerolle.
Brun.
Buffet.
Buron.
Cabanel.
Caill (Antoine).
Caillaud.
Caillé (René).
Caro.
Cattin-Bazin.
Caurier.
Cerneau.
Covrac.
Chaban-Delmas.
Chabod.
Chalandon.
Chamant.
Chassagne.
Chasseguet.
Chaumont.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Claudius-Petit.
Cointat.
Commenay.
Cornet.
Corrèze.
Coulais.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Mme Crépin (Aliette).
Crespin.
Cressard.
Daillet.
Damamme.
Damette.
Darnis.
Dassault.
Debré.
Degraeve.
Delaneau.
Delhalle.
Deliaune.
Delong (Jacques).
Deniau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Desanlis.
Dhinnin.
Dinnati.
Donnez.

Doussat.
Drapier.
Dronne.
Dugoujon.
Dubamel.
Durand.
Durieux.
Duvillard.
Falala.
Fanton.
Favre (Jean).
Feit (René).
Flornoy.
Fontaine.
Forens.
Fouchier.
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Mme Fritsch.
Gabriac.
Gabriel.
Gagnaire.
Gantier.
Gastines (de).
Gaussin.
Gerbet.
Ginoux.
Girard.
Glon (André).
Godefroy.
Godon.
Goulet (Daniel).
Graziani.
Grimaud.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillermis.
Guilliod.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Harcourt (d').
Hardy.
Hausherr.
Mme Hauteclocque
(de).
Hersant.
Herzog.
Hoffer.
Honnat.
Hunault.

MM.
Chambon.
Cornette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

Dahalani.
Delatre.
Legendre (Jacques).

Mohamed.
Omar Farah Htireh.

N'a pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Abelin.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Jacquet (Michel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Voilquin à M. d'Aillières.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Viande (suites données aux conclusions de la commission d'enquête parlementaire sur le marché de la viande).

23955. — 8 novembre 1975. — M. Charles Signon demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître les mesures prises à la suite des conclusions publiées dans le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur le marché de la viande. En tant que rapporteur, il s'étonne que l'important travail accompli par la commission d'enquête ne donne pas lieu à des mesures concrètes. Il souligne en particulier toutes les propositions

faites concernant l'identification des carcasses, la clarification des marchés, la révision de la carte des abattoirs, le développement des possibilités de congélation et les défauts de la taxation au détail. Il demande enfin quels développements ont été réalisés à Bruxelles afin d'aboutir à une politique européenne de la viande soustraite aux fluctuations brutales d'un marché mal organisé.

Allocation aux handicapés adultes (attribution dès la majorité légale de dix-huit ans).

23956. — 8 novembre 1975. — M. Darnis appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur le fait que, dans le cadre de la loi du 13 juillet 1971, l'allocation aux handicapés adultes peut être attribuée à ceux des intéressés qui ont dépassé l'âge d'ouverture du droit à l'allocation des mineurs handicapés, soit l'âge de vingt ans. Il lui demande si l'abaissement de l'âge de la majorité à dix-huit ans ne lui paraît pas devoir fixer à cet âge l'ouverture du droit à la perception de l'allocation aux handicapés adultes. Il souhaite que cette disposition soit envisagée dans les textes d'application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, textes dont la publication rapide s'avère des plus nécessaires.

Pétrole (projets d'investissements des sociétés pétrolières en France).

23957. — 8 novembre 1975. — M. Gissinger expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que la presse économique vient de faire état de ce que la Société Esso renonce à certains projets d'investissement en France. Il lui demande si cette information est exacte et si une décision similaire est susceptible d'être prise par d'autres sociétés pétrolières. Il souhaite savoir si des mesures sont prévues en conséquence, pour éviter un ralentissement des investissements, lequel se traduirait par une diminution des créations d'emploi qui pouvaient en être espérées.

Zones défavorisées (répartition de la subvention à la France du Fonds régional européen).

23958. — 8 novembre 1975. — Se rapportant à un récent article de presse, faisant état de ce que le Fonds régional européen vient d'accorder 121 millions de francs à la France au titre de l'aide aux régions défavorisées, M. Gissinger demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui indiquer les critères ayant permis le choix des régions et la détermination du montant de l'aide accordée à celles-ci et de lui faire connaître par ailleurs quelles sont les régions métropolitaines qui sont appelées à bénéficier de cette aide.

Auxiliaires médicaux (augmentation des capacités d'accueil des candidats à la préparation du B.E.P. sanitaire et social et du diplôme d'infirmière).

23959. — 8 novembre 1975. — M. Gissinger expose à Mme le ministre de la santé que la préparation du B.E.P. sanitaire et social paraît être entravée par l'insuffisance existant dans certains C.E.T. de postes pour la préparation de cet examen. Tel paraît être le cas dans certains C.E.T. du département du Haut-Rhin. Il lui demande si elle n'estime pas souhaitable d'intervenir auprès de son collègue, M. le ministre de l'éducation, pour que tous les candidats à la préparation du B.E.P. sanitaire et social puissent trouver des places à cet effet dans les collèges d'enseignement technique. Il souhaiterait savoir si le même problème ne se pose pas en ce qui concerne les écoles d'infirmières. Compte tenu de la nécessité de recruter de nombreuses infirmières aides-soignantes, il paraît indispensable que toutes dispositions soient prises à cet égard en ce qui concerne les écoles de formation de ces auxiliaires médicales.

Enseignants (conditions d'application des mesures exceptionnelles d'intégration dans le corps des P.E.G.C.).

23960. — 8 novembre 1975. — M. Krieg attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conditions très particulières dans lesquelles les bénéficiaires des mesures exceptionnelles d'intégration dans le corps des P.E.G.C. sont amenés à poser leur candidature sur les listes d'aptitude prévues à cet effet. Contrairement à tous les usages et aux principes les plus élémentaires d'une gestion administrative normale, les intéressés ne disposent de d'un délai très court (deux à huit jours selon les académies) pour formuler leur demande; en outre ils ne sont pas en mesure de savoir avec précision à quoi ils s'engagent, les arrêtés ministériels les concernant n'ayant pas encore été publiés au *Journal officiel* et de nombreuses questions pendantes n'ayant pas reçu de solution (modalités de reclassement dans le nouveau corps, attribution de l'indemnité de 1800 francs, etc.). Il est évident que de graves inconvénients peuvent résulter de cette situation pour les éventuels bénéficiaires des dispositions prévues et qu'il convient de prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent pour mettre fin à une situation inhabituelle et peu réglementaire.

Elections cantonales (dates des prochaines élections).

23961. — 8 novembre 1975. — M. Peretti a l'honneur de demander à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, si les dates des élections cantonales sont fixées définitivement au 21 et 28 mars 1976. Il se permet en effet de faire remarquer que les vacances scolaires de printemps commenceront le samedi 20 mars pour se terminer le lundi 5 avril et qu'il serait nécessaire d'en tenir compte, si l'on veut éviter des abstentions plus nombreuses que d'habitude à l'occasion d'élections qui, traditionnellement, n'attirent pas les foules.

T. V. A. (location de voitures sans chauffeur).

23962. — 8 novembre 1975. — M. Turco expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la réponse faite à sa question écrite n° 21959 (J. O. n° 80, Débats A. N. du 22 octobre 1975, p. 7180) relative au taux de T. V. A. applicable à la location de voitures sans chauffeur ne peut être considérée comme satisfaisante. Cette réponse dit en particulier que « le taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable en France aux locations de véhicules ne constitue pas en principe un élément susceptible d'inciter les touristes à venir en France ». Tel est sans aucun doute le cas et tel était d'ailleurs le sens de la question posée, celle-ci disant expressément, non seulement que le taux élevé de T. V. A. n'incite pas les touristes étrangers à venir en France, mais au contraire les en dissuade. Sans souci de logique, la réponse précitée, après avoir dit que le taux de T. V. A. ne constituait pas un élément susceptible d'inciter les touristes à venir en France, continue en disant: « puisque l'hôtellerie de tourisme, ainsi que la location d'emplacements sur les terrains de camping classés bénéficient du taux réduit de 7 p. 100 de la T. V. A. et que les services rendus par les agences de voyages et bureaux de tourisme sont soumis, au taux intermédiaire de cette taxe ». M. Turco rappelle que dans sa question, il

demandait justement que la location de voitures en France, comme l'hôtellerie de tourisme ou la location d'emplacements de camping ou les services rendus par les agences de voyages, bénéficie d'un taux de T. V. A. qui incite les touristes à venir dans notre pays. Il lui demande de bien vouloir faire étudier à nouveau le problème posé pour lequel il souhaiterait très vivement obtenir une réponse favorable.

Retraites complémentaires (application de la loi sur leur généralisation aux anciens salariés d'Algérie relevant du régime agricole).

23963. — 8 novembre 1975. — M. Sénès appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les dispositions de la loi de généralisation des retraites complémentaires du 29 décembre 1972. D'après les informations recueillies, cette loi ne serait pas appliquée aux salariés du régime agricole. Il lui demande de lui faire connaître les raisons qui s'opposent à l'application de cette loi aux anciens salariés d'Algérie relevant du régime agricole.

Enseignants (nombre de postes budgétaires de C. E. S. et de lycées pour les enseignements spéciaux).

23964. — 8 novembre 1975. — M. Loo demande à M. le ministre de l'éducation de lui faire connaître, pour chacune des académies, le nombre de postes budgétaires existant dans les C. E. S. et les lycées pour l'enseignement de l'éducation musicale et du chant choral d'une part, du dessin et arts plastiques d'autre part. Il lui demande également de préciser, dans les mêmes conditions, le nombre de ces postes occupés par des personnels titulaires, le nombre de ces postes occupés par des auxiliaires, et enfin le nombre de postes qui ne sont pas pourvus.

Gaz carburant (substitution pour sa distribution d'une nouvelle structure d'accueil à la Société de distribution des gaz des Pyrénées).

23965. — 8 novembre 1975. — M. Pierre Lagorce demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche, en s'appuyant sur la réponse qu'il a faite à M. Labarrère, lors de la séance des questions au Gouvernement du 22 octobre 1975 si, pour permettre de continuer l'approvisionnement en gaz carburant des centaines d'automobilistes qui ont été encouragés à équiper leur voiture pour cette utilisation, il ne lui est pas possible de donner l'autorisation de poursuivre les activités de distribution à une nouvelle structure d'accueil appropriée qui prendrait le relais de la Société de distribution des gaz des Pyrénées, et se servirait des postes de distribution existants, tels celui de Toulouse, près de Langon, particulièrement bien situé pour ravitailler une grande partie des usagers du Sud-Ouest.

Enseignants (création d'un corps unique de professeurs de premier cycle).

23966. — 8 novembre 1975. — M. Maurice Legendre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les disparités qui existent au niveau des obligations de service des différents enseignants qui exercent dans le premier cycle du second degré. Alors que la notion de « filière » (I, II et III) pouvait expliquer que certains professeurs n'aient à enseigner que dix-huit heures en section I, tandis que d'autres enseignaient vingt et une heures en section II et vingt-quatre heures en section III, la notion de « tronc commun » inscrite dans la loi du 11 juillet 1975 devrait entraîner une égalisation des obligations de service des professeurs. Il lui demande, reprenant en cela les propres termes utilisés par M. Giscard d'Estaing dans une lettre adressée à une organisation syndicale avant les élections présidentielles, si dans la réforme en cours, « l'idée de créer un corps unique de professeurs de premier cycle » paraît devoir être retenue dans la mesure où elle peut être un premier élément de réponse au souci de marquer la situation particulière de cet enseignement et de faciliter les passages entre les différentes étapes de la scolarité.

Handicapés (statistiques sur le nombre d'établissements dépendant de l'enseignement libre et accueillant des enfants déficients mentaux).

23967. — 8 novembre 1975. — **M. Bratton** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître le nombre exact de classes de perfectionnement, d'I.M.P. de sections spécialisées de C.E.S. recevant des enfants déficients mentaux légers et moyens, qui dépendent de l'enseignement libre.

Pensions d'invalidité (régime restrictif appliqué par le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat).

23968. — 8 novembre 1975. — **M. Duvillard** expose à **M. le Premier ministre** que le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat géré par la Caisse des dépôts et consignations semble pratiquer en matière, notamment de pension d'invalidité, un régime restrictif d'une rigueur excessive. En effet, les droits à pension d'invalidité au titre de ce régime sont appréciés définitivement à la date de la radiation des contrôles et il ne peut être tenu compte d'une aggravation ultérieure de l'état de santé de l'intéressé pour modifier le classement initialement attribué. Ceci semble résulter en particulier, des conséquences trop rigoureuses des dispositions du décret du 16 décembre 1955 relatif à la coordination entre le régime général et les régimes spéciaux d'assurances sociales. Il lui demande si ces dispositions ne pourraient être révisées de façon à les rendre un peu moins inhumaines, les bénéficiaires éventuels de cette innovation devant être relativement assez peu nombreux pour qu'une telle révision n'entraîne pas de la part du fonds spécial une dépense exorbitante.

Pensions d'invalidité (régime restrictif appliqué par le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat).

23969. — 8 novembre 1975. — **M. Duvillard** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat géré par la Caisse des dépôts et consignations semble pratiquer en matière, notamment de pension d'invalidité, un régime restrictif d'une rigueur excessive. En effet, les droits à pension d'invalidité au titre de ce régime sont appréciés définitivement à la date de radiation des contrôles et il ne peut être tenu compte d'une aggravation ultérieure de l'état de santé de l'intéressé pour modifier le classement initialement attribué. Ceci semble résulter en particulier des conséquences trop rigoureuses des dispositions du décret du 16 décembre 1955 relatif à la coordination entre le régime général et les régimes spéciaux d'assurances sociales. **M. Henri Duvillard** demande donc à **M. le ministre** si ces dispositions ne pourraient être révisées de façon à les rendre un peu moins inhumaines, les bénéficiaires éventuels de cette innovation devant être relativement assez peu nombreux pour qu'une telle révision n'entraîne pas de la part du fonds spécial une dépense exorbitante.

Pensions d'invalidité (régime restrictif appliqué par le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat).

23970. — 8 novembre 1975. — **M. Duvillard** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** que le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat géré par la Caisse des dépôts et consignations semble pratiquer en matière, notamment de pension d'invalidité, un régime restrictif d'une rigueur excessive. En effet, les droits à pension d'invalidité au titre de ce régime sont appréciés définitivement à la date de la radiation des contrôles et il ne peut être tenu compte d'une aggravation ultérieure de l'état de santé de l'intéressé pour modifier le classement initialement attribué. Ceci semble résulter en particulier, des conséquences trop rigoureuses des dispositions du décret du 16 décembre 1955 relatif à la coordination entre le régime général et les régimes spéciaux d'assurances sociales. **M. Henri Duvillard** demande donc à **M. le ministre** si ces dispositions ne pourraient être révisées de façon à les rendre un peu moins inhumaines, les bénéficiaires éventuels de cette innovation devant être relativement assez peu nombreux pour qu'une telle révision n'entraîne pas de la part du fonds spécial une dépense exorbitante.

Pensions d'invalidité (régime restrictif appliqué par le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat).

23971. — 8 novembre 1975. — **M. Duvillard** expose à **M. le ministre du travail** que le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat géré par la caisse des dépôts et consignations semble pratiquer en matière, notamment de pension d'invalidité, un régime restrictif d'une rigueur excessive. En effet, les droits à pension d'invalidité au titre de ce régime sont appréciés définitivement à la date de la radiation des contrôles et il ne peut être tenu compte d'une aggravation ultérieure de l'état de santé de l'intéressé pour modifier le classement initialement attribué. Ceci semble résulter en particulier, des conséquences trop rigoureuses des dispositions du décret du 16 décembre 1955 relatif à la coordination entre le régime général et les régimes spéciaux d'assurances sociales. **M. Henri Duvillard** demande donc à **M. le ministre** si ces dispositions ne pourraient être révisées de façon à les rendre un peu moins inhumaines, les bénéficiaires éventuels de cette innovation devant être relativement assez peu nombreux pour qu'une telle révision n'entraîne pas de la part du fonds spécial une dépense exorbitante.

Enseignants (mesures en faveur des professeurs techniques certifiés et professeurs techniques adjoints de lycée.)

23972. — 8 novembre 1975. — **M. Duvillard** demande à **M. le Premier ministre** : 1° de bien vouloir lui préciser où en sont : a) les projets de décrets permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié; d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycée au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, décrets qui ont reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique; b) les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux ci-dessus désignés; 2° de bien vouloir lui communiquer le résultat des négociations engagées entre le ministre de l'éducation et celui des finances pour : a) aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques. (Le projet de décret a été transmis, début avril, au ministère des finances.) Le ministre de l'éducation ayant déclaré à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 1974, que cette mesure était réalisée, la publication de ce décret ne devrait subir aucun retard; b) abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycée et mettre à jour les textes actuels, compliqués et anachroniques; un projet de décret a également été transmis par le ministère de l'éducation au ministère des finances; c) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés; d) majorer de 40 points (proposition du ministre de l'éducation) l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycée, au titre de la promotion des enseignements technologiques longs. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que les textes précisés ci-dessus soient rapidement publiés et pour que les propositions du ministre de l'éducation sur les obligations de service des professeurs techniques adjoints, la revalorisation indiciaire du corps des professeurs techniques adjoints, l'augmentation du nombre de postes aux concours spéciaux pour l'accès de ces maîtres au corps des professeurs certifiés fassent l'objet de décisions gouvernementales rapidement appliquées. Ils répondraient d'ailleurs aux nécessités reconnues par le chef de l'Etat lors de la campagne présidentielle de poursuivre et d'accentuer l'effort de revalorisation de l'enseignement technologique (voir notamment le bulletin n° 8 spécial Education nationale).

Enseignants (mesures en faveur des professeurs techniques certifiés et professeurs techniques adjoints de lycée.)

23973. — 8 novembre 1975. — **M. Duvillard**, demande à **M. le ministre des finances** : 1° de bien vouloir lui préciser où en sont : a) les projets de décret permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié; d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycées au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, décrets qui ont reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique; b) les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux ci-dessus désignés; 2° de bien vouloir lui communiquer le résultat des négociations engagées entre le ministre de l'éducation et celui des finances pour : a) aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés, sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques. (Le projet de décret a été transmis, début avril,

aux finances); le ministre de l'éducation ayant déclaré à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 1974 que cette mesure était réalisée, la publication de ce décret ne devrait subir aucun retard; b) abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycées et mettre à jour les textes actuels, compliqués et anachroniques; un projet de décret a également été transmis par le ministre de l'éducation au ministre des finances; c) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés; d) majorer de 40 points (proposition du ministre de l'éducation) l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycées, au titre de la promotion des enseignements technologiques longs. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que les textes précisés ci-dessus soient rapidement publiés et pour que les propositions du ministre de l'éducation sur les obligations de service des professeurs techniques et des professeurs techniques adjoints, la revalorisation indiciaire du corps des professeurs techniques adjoints, l'augmentation du nombre de postes aux concours spéciaux pour l'accès de ces maîtres au corps des professeurs certifiés, fassent l'objet de décisions gouvernementales rapidement appliquées. Ils répondraient d'ailleurs aux nécessités reconnues par le chef de l'Etat lors de la campagne présidentielle de poursuivre et accentuer l'effort de revalorisation de l'enseignement technologique, voir notamment le bulletin n° 8 spécial *Education nationale*.

Enseignants (mesures en faveur des professeurs techniques certifiés et professeurs techniques adjoints de lycées).

23974. — 8 novembre 1975. — M. Duvillard demande à M. le ministre de l'éducation: 1° de bien vouloir lui préciser où en sont: a) les projets de décret permettant, d'une part, le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long, au niveau certifié; d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycées au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, décrets qui ont reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique; b) les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux ci-dessus désignés; 2° de bien vouloir lui communiquer le résultat des négociations engagées entre le ministre de l'éducation et celui des finances pour: a) aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés sur celle des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques (le projet de décret a été transmis, début avril, aux finances); le ministre de l'éducation ayant déclaré à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 1974, que cette mesure était réalisée, la publication de ce décret ne devrait subir aucun retard; b) abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycées et mettre à jour les textes actuels, compliqués et anachroniques; un projet de décret a également été transmis par le ministre de l'éducation au ministre des finances; c) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés; d) majorer de 40 points (proposition du ministre de l'éducation) l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycées, au titre de la promotion des enseignements technologiques longs. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que les textes précisés ci-dessus soient rapidement publiés et pour que les propositions du ministre de l'éducation sur les obligations de service des professeurs techniques et des professeurs techniques adjoints, la revalorisation indiciaire du corps des professeurs techniques adjoints, l'augmentation du nombre de postes aux concours spéciaux pour l'accès de ces maîtres au corps des professeurs certifiés, fassent l'objet de décisions gouvernementales rapidement appliquées. Ils répondraient d'ailleurs aux nécessités reconnues par le Chef de l'Etat lors de la campagne présidentielle de poursuivre et accentuer l'effort de revalorisation de l'enseignement technologique, voir notamment le bulletin n° 8 spécial *Education nationale*.

Affaires étrangères (respect du contenu de la déclaration d'Ottawa par les Etats signataires et par les membres de l'U.E.O.).

23975. — 8 novembre 1975. — M. Krieg rappelle à M. le ministre des affaires étrangères qu'en signant la déclaration d'Ottawa les pays de l'Alliance atlantique ont reconnu que la France et la Grande-Bretagne disposent de forces nucléaires susceptibles de jouer un rôle dissuasif propre et de contribuer au renforcement global de la dissuasion de l'Alliance. Il attire d'autre part son attention sur une déclaration faite par M. Van der Stoep, ministre néerlandais de la défense, dans laquelle celui-ci affirmait devant le Parlement néerlandais, le 25 septembre 1974, qu'il n'était « absolument pas satisfait » du passage de la déclaration d'Ottawa où sont men-

tionnées les forces nucléaires française et britannique. Il s'étonne enfin de n'avoir reçu du Conseil de l'U.E.O. aucune réponse à une question qu'il avait posée le 12 mai 1975 en tant que membre de l'Assemblée de l'U.E.O. et qui concernait le rôle des forces nucléaires française et britannique dans le système de défense occidental. Il lui demande: 1° si ce silence du conseil de l'U.E.O. signifie que certains Etats membres de l'U.E.O., et notamment les Pays-Bas, cherchent à remettre en cause le paragraphe de la déclaration d'Ottawa reconnaissant l'importance de la force nucléaire française; 2° quelle action il compte entreprendre pour inviter les Etats signataires de la déclaration d'Ottawa à adopter une attitude conforme au texte auquel ils ont souscrit.

Ecoles normales

Transfert de l'Ecole normale supérieure de Saint-Cloud, à Lyon.

23976. — 8 novembre 1975. — M. Mexandeau appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les conditions dans lesquelles a été préparé, décidé et annoncé par lui-même le transfert de l'Ecole normale de Saint-Cloud, à Lyon. Il lui expose que les socialistes se prononcent pour une politique de décentralisation à condition qu'elle fasse l'objet d'études attentives, d'un programme coordonné et d'une concertation constante avec les parties intéressées. Cette procédure ne semble pas avoir été respectée puisque la direction de l'école, les syndicats d'enseignants ou des élèves fonctionnaires stagiaires n'auraient pas été consultés. Cela est d'autant plus regrettable que l'E.N.S. de Saint-Cloud fait partie d'un ensemble d'écoles normales supérieures qu'on ne peut dissocier sans risque de déperissement et qu'elle assume, du point de vue de la formation des maîtres et de la recherche pédagogique, un rôle spécifique prenant appui sur une infrastructure matérielle, humaine et culturelle d'une grande complexité qui ne semble pas avoir été prise en considération, particulièrement en matière d'emploi. Les précautions invoquées au sujet du transfert réalisé ou éventuel d'autres grandes écoles (H.E.C., I.N.R.A., Polytechnique) auraient dû s'appliquer à ce cas et recueillir un accord unanime. S'agissant de Lyon, deuxième ville universitaire de France, un tel transfert devrait s'accompagner d'un renforcement du potentiel universitaire, notamment par la construction d'une université technologique réclamée depuis longtemps. En l'absence de telles garanties, le transfert de l'E.N.S. de Saint-Cloud apparaîtra comme une compensation et une opération électoraliste, dont la région lyonnaise ne tirera guère bénéfice si le déménagement improvisé conduit, comme on peut le craindre, à l'éclatement de l'école.

Enseignement privé (mise en place de centres de formation des maîtres de l'enseignement privé du premier degré avec le concours de fonds publics).

23977. — 8 novembre 1975. — M. Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'émotion suscitée dans tous les milieux attachés à la défense de l'enseignement public par la parution d'informations selon lesquelles des centres de formation des maîtres de l'enseignement privé du premier degré seraient prochainement mis en place avec le concours de fonds publics; il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ces informations sont fondées et s'il a connaissance du nombre de ces établissements, de leur répartition géographique, et de leur mode de financement. Il lui demande en outre quel est le nombre de bourses de l'enseignement supérieur qui a été accordé aux élèves de ces centres de formation des maîtres, et, désirerait connaître, en plus du nombre global, leur répartition par établissements.

Ecoles primaires (révision de la grille des effectifs nécessaires à l'ouverture de classes supplémentaires).

23978. — 8 novembre 1975. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les effectifs exigés pour l'ouverture de classes dans les écoles primaires. Il lui fait observer que l'ouverture d'une neuvième classe dans deux écoles géménées de quatre classes chacune exige un total supérieur à 240 élèves alors que l'ouverture d'une neuvième classe dans une école mixte à huit classes exige un effectif supérieur à 260 enfants. Cet effectif trop élevé étant de surcroît de nature à dissuader les communes d'accepter la transformation de deux écoles géménées en une seule école mixte, il lui demande s'il ne conviendrait pas de revoir en conséquence la grille des effectifs exigés pour l'ouverture de classes supplémentaires.

Radiodiffusion et télévision nationales (reprise des émissions catalanes de la station Perpignan-Roussillon sur l'émetteur ondes moyennes).

23979. — 8 novembre 1975. — **M. Alduy** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** sur le profond mécontentement que suscite parmi la population roussillonnaise la non-reprise des émissions catalanes de la station Perpignan-Roussillon supprimées depuis le 7 avril 1975 sur l'émetteur ondes moyennes. Les moyens en personnel et en technique de la station permettant d'assurer ces émissions, il lui demande pour quelles raisons elles n'ont pas repris et quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Enseignants (conditions de recrutement des professeurs techniques certifiés et intégration des professeurs techniques adjoints).

23980. — 8 novembre 1975. — **M. Lebon** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il a l'intention de publier très prochainement les projets d'arrêtés organisant les concours spéciaux permettant d'une part le recrutement des professeurs de l'enseignement technique long au niveau certifié, d'autre part, la réalisation des mesures exceptionnelles d'accès des professeurs techniques adjoints de lycées au corps des professeurs certifiés, par concours spéciaux, en application des textes qui auraient reçu l'accord des ministères des finances et de la fonction publique.

Enseignants (conditions de travail, recrutement et rémunération des professeurs techniques certifiés et des professeurs techniques adjoints).

23981. — 8 novembre 1975. — **M. Lebon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître le résultat des négociations engagées entre son ministère et celui de l'économie et des finances pour : a) aligner les obligations de service des professeurs techniques certifiés sur celles des autres professeurs certifiés des enseignements généraux et scientifiques, en application des déclarations qu'il a faites à l'Assemblée nationale le 5 novembre 1974 ; b) abaisser les obligations de service des professeurs techniques adjoints de lycée et mettre à jour les textes actuels compliqués et anachroniques ; c) augmenter le contingent global des postes mis au concours spécial pour l'accès des professeurs techniques adjoints (dont le corps est mis en extinction) au corps des professeurs certifiés ; d) majorer de quarante points l'indice terminal du corps des professeurs techniques adjoints de lycées, au titre de la promotion des enseignements technologiques longs.

Formation professionnelle (situation du personnel des centres F. P. A.).

23982. — 8 novembre 1975. — **M. Sainte-Marie** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés que connaît actuellement le personnel des divers centres de formation professionnelle pour adultes de la région bordelaise, qui ne peuvent assurer dans les meilleures conditions la mission qui leur est confiée. Considérant que les problèmes spécifiques qui se posent aujourd'hui à ces établissements, insuffisance des effectifs, dégradation des conditions de travail ne font qu'aggraver la situation économique actuelle ; qu'il apparaît d'une absolue nécessité d'améliorer les conditions de travail du personnel, en considération de l'intérêt économique régional attaché au bon fonctionnement des centres F. P. A. dans un domaine où le Gouvernement doit faire porter tous ses efforts : celui de l'emploi. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer la nature des mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

Allocation supplémentaire du F. N. S. (exclusion des rentes accident du travail du montant plafond de ressources).

23983. — 8 novembre 1975. — **M. Philibert** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation paradoxale dans laquelle se trouve un assuré social, titulaire d'une rente « accident du travail » s'il est contribuable ou requérant à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. En tant que contribuable, la rente qu'il perçoit au titre de son accident du travail

r'a pas été comprise dans le montant des revenus à déclarer à l'inspecteur des impôts ; par contre, s'il sollicite le bénéfice de l'allocation supplémentaire au titre de pensionné, rentier ou retraité « sécurité sociale », le montant de sa rente « accident du travail » doit être compris dans les ressources à déclarer pour être comparées au plafond légal. Compte tenu de la sollicitude témoignée à l'heure actuelle aux personnes âgées, il demande à **M. le ministre du travail** les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser cette injustice flagrante qui frappe particulièrement les personnes du troisième âge qui sont diminuées physiquement par un accident du travail et touchées pécuniairement alors que leurs ressources, malgré la rente « accident du travail », sont généralement des plus modestes.

Assurance maladie (renvoi systématique par les caisses de sécurité sociale militaires des ordonnances de traitement à renouveler).

23984. — 8 novembre 1975. — **M. René Feit** expose à **M. le ministre du travail** que les caisses dépendant du régime général de la sécurité sociale renvoient systématiquement aux malades les ordonnances médicales lorsque le traitement prescrit doit être renouvelé. Il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de donner aux caisses de sécurité sociale militaire toutes instructions utiles pour quelles adoptent cette pratique, seule susceptible d'éviter des retards dans le rétablissement des malades et des frais de correspondance parfaitement inutiles.

Chèques (validation pendant sept jours pleins des chèques adressés à l'administration des finances).

23985. — 8 novembre 1975. — **M. Desanlis** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, selon les dispositions de l'article 200 de l'annexe IV au code général des impôts, les chèques destinés au paiement des droits, taxes, redevances, soultes, produits de monopoles et autres sommes dues au Trésor, doivent être datés du jour ou de la veille de leur remise et, s'ils sont transmis par la poste, du jour même de leur expédition. Les services fiscaux sont ainsi amenés, dans certains cas, à rejeter des chèques qui sont datés et postés un vendredi soir ou un samedi, par exemple, et compostés seulement le lundi ou le mardi ; ceci arrive fréquemment lorsque le samedi ou le lundi sont des jours fériés. Il lui demande si, pour éviter ces inconvénients, il n'estime pas utile que puissent être validés les chèques adressés à l'administration des finances pendant sept jours pleins, afin d'éviter que les contribuables ne soient tentés de postdater les chèques qu'ils émettent, ce qui constituerait une fâcheuse habitude, sous couvert de respecter la réglementation.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

ECONOMIE ET FINANCES

Industrie de l'informatique (maintien en activité de l'entreprise Saisinform, filiale informatique de la B. N. P.).

22186. — 30 août 1975. — **M. Fiszbin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation très préoccupante existant actuellement au sein de l'entreprise Saisinform, dans le 19^e arrondissement de Paris, filiale informatique de la B. N. P. En effet, la direction, prétextant des raisons économiques, envisage la fermeture de l'entreprise pour le 1^{er} septembre. Cette mesure entraînerait le licenciement de trente-six personnes. Or, rien ne semble justifier cette décision. Cet atelier de saisie de données, créé il y a deux ans, regorge d'activités. En juin dernier, il y eut pour environ 60 000 francs de travaux sous-traités ; en juillet et août la demande de nombreux clients n'a pu être satisfaite. Il est demandé actuellement aux salariés de faire des heures supplémentaires. Il existe donc un potentiel important de travaux qui pourraient être demandés à cette filiale et lui permettraient un développement certain. Les salariés de cette entreprise n'entendent pas faire les frais de mesures de restructuration des services et filiales de la B. N. P. Mais, à l'inverse, ils demandent à être directement intégrés au sein de la B. N. P., ou, à la rigueur, dans ses filiales informatiques. Il lui demande donc d'intervenir, en sa qualité

de ministre de tutelle, afin qu'il ne soit procédé à aucun licenciement dans cette entreprise et qu'en tout état de cause l'emploi et les intérêts de ces trente-six travailleurs soient garantis.

Réponse. — Comme d'autres grandes banques, la B. N. P. a pris le contrôle de sociétés de services en vue d'apporter aux entreprises commerciales clientes les services, notamment informatiques, que celles-ci pouvaient rechercher, et compléter ainsi ses relations bancaires. Ce but n'a pas été atteint pour la société Saisinfir qui n'a pas trouvé de commandes dans la clientèle commerciale de la banque et dont l'activité a dû être artificiellement soutenue par des travaux confiés par la B. N. P. elle-même ou des groupes extérieurs. Dans ces conditions, la B. N. P. ne pouvait conserver le contrôle de l'entreprise Saisinfir. Dans un premier temps, elle a cédé la branche lyonnaise de Saisinfir à une société de services informatiques en avril 1975. Puis, dans un second temps, l'activité de Saisinfir à Paris a été arrêtée et, simultanément, des accords ont été passés avec la société de services informatiques qui avait repris l'atelier de Lyon pour qu'elle reprenne l'ensemble du personnel. Des propositions d'embauche ont alors été faites à l'ensemble du personnel parisien sans restriction. Le licenciement de ce personnel, après l'arrêt d'exploitation de la société, qui a eu lieu sous le contrôle et avec l'accord de l'inspection du travail, ne devrait donc pas aboutir à des privations d'emplois.

QUESTIONS ECRITES

**pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.**

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'industrie et de la recherche fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23003 posée le 8 octobre 1975 par M. Prenchère.

M. le Premier ministre (fonction publique) fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23026 posée le 8 octobre 1975 par M. Frêche.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23095 posée le 9 octobre 1975 par M. Cousté.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23144 posée le 11 octobre 1975 par M. Legendre.

M. le ministre du travail fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23223 posée le 15 octobre 1975 par M. Maurice Blanc.

M. le ministre de la défense fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23328 posée le 16 octobre 1975 par M. de Kervéguen.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 23341 posée le 17 octobre 1975 par M. Lauriol.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du vendredi 7 novembre 1975.

1^{re} séance : page 8075 ; 2^e séance : page 8093 ; 3^e séance : page 8121.